

Principium

Mensuel de Fepabel (Ne paraît pas en août)

Big Data : une nouvelle (r)évolution du monde de l'assurance ! - P.12



Utilité du Big Data en assurances : mythe ou réalité ? - P.16



Principium N°8
Septembre 2017

FEPABEL

Fédération des Courtiers en assurances & Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128





DEMETRIS

BNP PARIBAS GROUP

Offrez à vos clients le Crédit Habitation Souple

du leader du marché BNP Paribas Fortis

Souple dès le départ – Souple tout au long de la durée

Avec Demetris, filiale de BNP PARIBAS FORTIS, vous collaborez avec le partenaire en crédit habitation du courtier. Nous vous garantissons toujours:



Les **meilleurs** tarifs



Des **outils** de simulation pratiques



Un large **support** technico-commercial

Découvrez pourquoi plus de 700 courtiers comptent chaque jour sur Demetris

- Envoyez un mail à brokers@demetris.be pour un rendez-vous
- Enregistrez-vous sur www.demetris.be

Contactez-nous maintenant!

Sommaire - Septembre 2017

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique



PRINCIPIUM VOUS PRÉSENTE CE MOIS :

- P.6 Éditorial : Mais pourquoi faut-il toujours un cataclysme pour qu'il y ait des avancées ?
- P.8 En Bref

INFORMATIONS

- P.4 Coin lecture
- P.10 Législation : Pas de responsable connu... Un nouvel arrêt
- P.12 Big Data : une nouvelle (r)évolution du monde de l'assurance !
- P.14 Questions de Principium : Professeur Jacques Folon, Partner Edge Consulting
- P.16 Utilité du Big Data : en assurances : mythe ou réalité ?
- P.18 Cybercriminalité : quelles solutions face à ce nouveau risque ?
- P.20 Sécurité informatique : Le CLUSIB
- P.21 Digital : Nouvelle évolution du catalogue sectoriel
- P.22 APPS : MyBroker : pour rester toujours à portée de main de vos clients !
- P.24 Nouvelles mobilités, nouvelles couvertures : le Pack OmniMobility chez AG Insurance
- P.26 La crise des « Subprimes », 10 ans déjà
- P.28 CrashStickers® : le numérique oui ! Mais pas pour tout !
- P.30 La réassurance : Du partage de sort aux captives !
- P.34 Risk management : la typologie des risques
- P.36 Brocom : Une campagne mobilité du 21 août au 22 septembre !
- P.39 Photo numérique : Une photo expliquée !
- P.46 Focus à l'international : Assurance internationale



DIVERS

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Data Protection - L'impact du GDPR en assurance Data Protection

Le présent dossier aborde l'ensemble des questions qui découlent du GDPR et qui concernent plus particulièrement le secteur de l'assurance.

ISBN : 978-9-04658-7-232

Nombre de pages : 315

Année édition : 2017

Prix : 78,01 €

Auteurs : André-Dumont J.-C., Bruyndonckx B., De Bot D., Depreeuw S., Jacquemin H., Lutte I., Ponsart Ch., Santantonio O., Van Den Bulck P., Van Gyseghem J.-M., Verbruggen V. sous la coordination de Ch-A.

Plus d'info ? www.wolterskluwer.be



Codex règlement général sur la protection des données

Rassembler et traiter les données, c'est le big business d'aujourd'hui. Et la problématique actuelle et de demain se focalise sur le traitement de toutes ces données sans piétiner les lois sur la vie privée.

ISBN : 978-2-50902-7-443

Nombre de pages : 312

Année édition : 2017

Prix : 59,00 €

Auteur : Dirk De Bot

Plus d'info ? www.politeia.be



Assurances et Solvabilité II Comprendre et relever les défis d'un cadre prudentiel innovant et perfectible

« Solvabilité II » est le nouveau cadre de contrôle auquel les assureurs européens doivent se conformer depuis janvier 2016. Ce vaste projet, initié il y a près de 20 ans, a pour objectif de doter l'Union européenne et ses États membres d'un contrôle prudentiel efficace et efficace.

ISBN : 978-2-80442-9-072

Nombre de pages : 206

Année édition : 2017

Prix : 75 €

Auteur : Frédéric Chandelle

Plus d'info ? www.larciergroup.com



*“A la recherche d’une solution
de personal banking pour
vos clients?”*



Surfez sur www.axaprivatemanagement.be
et prenez contact avec nous

Architas SA

Boulevard du Souverain 36 · B-1170 Bruxelles
Tél +32 (0)2 678 44 40 · Fax +32 (0)2 678 44 41
N° BCE : TVA BE0475 585 456 · RPM Bruxelles

architas

A member of the global  group



Mais pourquoi faut-il toujours un cataclysme pour qu'il y ait des avancées ?

Cet été a été marqué par la crise du Fipronil. Dans l'urgence, le gouvernement a pris des mesures pour soutenir le secteur et les entreprises concernées (voir l'encadré en p.7).

L'une d'entre elles nous intéresse particulièrement et concerne l'action collective (class action - mesure n°6). Lors de la sortie de cette Loi nous nous étions étonnés du fait que, ni les Fédérations interprofessionnelles (comme l'UCM ou la FEB), ni les Fédérations professionnelles (comme FEPRABEL) ne pouvaient y avoir recours. Vu la structure de la Loi, seul Test Achat pouvait gérer ce genre d'actions. Nous avons d'ailleurs étudié la manière de remédier à cela en créant une structure permanente indépendante qui répondrait aux conditions. En effet la structure doit exister depuis plus de trois ans pour mener une action. Ce ne sera donc plus nécessaire.

D'autres mesures peuvent toucher vos clients (voir l'encadré en p.7).

Qu'on nous laisse travailler tranquillement

La FSMA va interroger 400 bureaux de courtage, c'est son droit et il faut répondre à ce questionnaire. Les questions sont parfois étonnantes et FEPRABEL a envoyé à tous ses membres un Flash Info explicatif destiné aux courtiers afin de leur permettre de remplir ce questionnaire plus facilement.

La question qui se pose est de savoir à quoi cela va servir ! Est-il bien utile de rajouter du travail administratif aux courtiers alors qu'ils vont devoir digérer les nouvelles obligations résultant de l'arrêté royal relatif aux coûts et frais (entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2018) et de l'arrêté royal relatif aux rapports adéquats (premier rapport avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2017 et ensuite rapport avant le 31 mars pour l'année qui précède).

La situation économique d'un pays ne pâtit pas de l'absence de gouvernement

Frans Olivier Guisbert dans son édito dans le Point du 30 août se pose la question de savoir si un gouvernement est nécessaire, car une économie sans gouvernement ça marche, généralement mieux qu'avec.

Le site d'information Contrepoint (www.contrepoints.org) explique :

« En fait, durant ces périodes, les affaires courantes sont réglées a minima par les dépositaires intérimaires du pouvoir. Ils agissent alors de manière limitée, mais conservent les pouvoirs principaux, nécessaires à l'administration des affaires urgentes. D'une certaine manière, ils sont forcés de réduire leurs activités aux périmètres régaliens. Par ailleurs, ils sont dans l'impossibilité d'imaginer des plans de dépenses ou de créer de nouvelles taxes. S'ensuit donc une stabilité économique, paradoxale puisqu'elle découle de l'instabilité politique provisoire. Le calme dans la production juridique profite complètement aux affaires ».

Le tableau ci-dessous est éloquent en ce qui concerne la Belgique QUI était « sans gouvernement » en 2011.

Belgique	3 années avant	2011	3 années après
Variation du taux de chômage	+ 11,67 %	-13,81 %	+18,33 %
Variation du PIB	+ 0,39 %	+1,80 %	+0,58 %
Variation de la dette	+4,81 %	+2,43 %	+5,64 %

Les 10 mesures du gouvernement fédéral pour soutenir les entreprises touchées par la crise des oeufs contaminés à l'insecticide Fipronil.

1. **Un plan de paiement des cotisations sociales patronales.**
2. **Une exonération totale ou partielle des majorations et intérêts en cas de paiement tardif des cotisations patronales.**
3. **Le chômage temporaire pour force majeure dans les exploitations de volaille et l'industrie alimentaire.**
4. **Des facilités de paiement en matière de précompte professionnel et de TVA.**
5. **Statut social des travailleurs indépendants du secteur avicole, du secteur agro-alimentaire ou du secteur du commerce** qui démontrent avoir subi un préjudice direct et financier en raison de la crise du Fipronil. Les travailleurs indépendants bénéficieront des mesures suivantes : possibilité de reporter d'un an, sur simple demande à La caisse d'assurances sociales, et sans majoration le paiement de leurs cotisations sociales (sans que cela ait un impact sur les prestations) pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de 2017; regroupement des dossiers de dépenses de cotisations en vue d'un traitement accéléré et uniforme; reconnaissance de « secteur en crise », ce qui leur permet d'adapter plus facilement leurs cotisations sociales à la baisse.
6. **Mécanisme de réparation collective (class action)** : l'origine de la crise trouve sa cause dans une fraude. Les contrevenants seront selon toute vraisemblance poursuivis. La voie judiciaire classique permet de mettre en cause la responsabilité civile des auteurs des faits et de permettre une condamnation judiciaire à réparer le préjudice. Or, il n'existe pas de mécanisme juridictionnel qui permet à des entreprises et a fortiori à des PME d'introduire une action en réparation collective. Cette possibilité existe pourtant mais au seul bénéfice des consommateurs. Le gouvernement étudie donc l'extension du champ d'application de la loi sur l'action en réparation collective pour également permettre à des entreprises et tout spécialement des PME d'introduire collectivement, par la voie d'un représentant une action en dédommagement afin d'obtenir réparation du préjudice.
7. **Crédit bancaire** : le secteur bancaire analysera avec attention la situation financière spécifique des entreprises touchées par le Fipronil et prévoit si nécessaire des ajustements aux crédits qui leur ont été accordés. L'objectif est qu'un examen au cas par cas puisse être réalisés par les établissements de crédits qui sont sollicités par les emprunteurs concernés. Ainsi, par exemple, des mesures de rééchelonnement de crédits antérieurement accordés pourraient au besoin être envisagées pour les entreprises confrontés à des difficultés de paiement.
8. **Renforcement de la capacité d'information de l'AFSCA.**
9. **Constitution de partie civile par l'État** : s'agissant d'une fraude commise par des opérateurs, leur responsabilité civile doit être engagée afin de réparer le préjudice causé par la faute pénale qui a été commise. L'Etat est fondé à obtenir également la réparation de son préjudice : préjudice économique général, frais exposés et tout autre dommage.
10. **Indemnisation des entreprises impactées.**

Kris Peeters, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs conclut : « La priorité du Gouvernement est d'assurer la protection de la santé publique. Nous devons veiller à ce que les entreprises touchées par cette crise puissent en sortir indemnes. Nous faisons cela par diverses mesures, telles que le chômage temporaire permettant en cas de force majeure, un plan de remboursement pour les cotisations sociales des entreprises, et plus de flexibilité pour les banques à rembourser les prêts ».

Posons-nous la question de savoir si une réglementation est nécessaire

Osons tester, analyser puis rectifier et éventuellement supprimer des mesures administratives inutiles et contre-productives. Il faudrait aussi s'inquiéter de la pertinence et de l'efficacité des mesures. Combien de vies a-t-on sauvées grâce aux règles Twin Peaks ? A-t-on restauré la confiance dans le secteur ?

Et l'avenir ne nous propose rien de très réjouissant en matière de simplification, on va même très nettement vers un alourdissement considérable de la charge administrative.

Tout cela alors que la directive n'est pas encore transposée et que les règlements « coûts et frais », « rapports adéquats » et « inducement » ne sont pas encore entrés en vigueur.

Et bien que la coupe soit déjà pleine, de nouvelles mesures s'annoncent : renforcement des règles anti-blanchiment et entrée en vigueur du R.G.P.D. (Règlement général sur la Protection des données) le 25 mai 2018.

2018 sera encore plus chargé que 2017, mais FEPRABEL sera plus que jamais à vos côtés pour vous soutenir, vous informer et vous fournir les outils nécessaires.

Bonne rentrée.

“ **Chaque révolution s'évapore en laissant seulement derrière elle le dépôt d'une nouvelle bureaucratie** »

Franz KAFKA

Patrick CAUWERT
CEO FEPRABEL
patrick.cauwert@feprabel.be



News du secteur

Nos pompiers belges médaillés aux World Police & Fire Games 2017



Le 18 août dernier, vingt et un pompiers des zones de secours d'Anvers, Asse, Chièvres et Courtrai sont rentrés de Los Angeles où ils ont participé aux World Police & Fire Games 2017 (WPFG). Environ 50 pompiers et policiers belges ont eu l'opportunité de s'illustrer dans de multiples disciplines sportives, et ont remporté pas moins de 61 médailles pour la Belgique.

Chaque édition de cet événement sportif biennal réunit plus de 12.000 pompiers, agents de police, gardiens de prison et agents de douane issus du monde entier. En 2015 à Washington, quelque 50.000 spectateurs avaient encouragé les participants et pas moins de 1.600 médailles ont été décernées, dont 25 médailles à nos « Belgian heroes. » Les pompiers de Asse, soutenus par l'ANPI asbl (l'Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et le vol) ont remporté des médailles allant du Karaté au Mud Run.

En septembre 2016, l'équipe du service Incendie de Asse avait en effet remporté le premier prix des « Belgian Fire Games », organisés par la Direction générale de la Sécurité civile (SPF Intérieur) en collaboration avec l'ANPI dans le but d'encourager la collaboration entre les différentes zones de secours du pays. Le premier prix, sponsorisé par l'ANPI asbl était un sextuple ticket pour les World Police & Fire Games 2017.

Source : Communiqué de presse de l'ANPI, 16/08/2017

La loi sur l'assurance RC auto remodelée



Le 12 juin, la loi du 31 mai 2017 modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs a été publiée au Moniteur.

Les modifications sont applicables à partir du 22 juin 2017, à savoir dix jours après la publication officielle, pour les accidents survenant à compter de cette date. À l'origine de ces adaptations, les pourparlers dans le cadre de la révision du contrat-type et la volonté d'adapter la loi à l'évolution de la jurisprudence. Ainsi, la première modification concerne la définition proprement dite d'un véhicule automoteur, dans le cadre de l'apparition de nouveaux moyens de déplacement. La couverture de la personne responsable du fait d'autrui n'est plus limitée à l'employeur et les bagages des occupants d'un véhicule ne peuvent désormais être exclus de la couverture qu'en cas de fraude prouvée.

Un nouvel article 16bis modifie le droit de recours si le conducteur n'est pas en règle sur le plan du permis de conduire. Désormais, l'assureur ne doit plus prouver le lien causal entre l'absence d'un permis en règle et l'accident. Une nouveauté très importante concerne l'insertion d'un nouvel article 29ter et une nouvelle description de la notion de « victime innocente » qui évite que des conducteurs potentiellement responsables puissent être indemnisés. Les assureurs ont cependant jusqu'au 1^{er} décembre 2018 pour l'adaptation formelle de leurs contrats d'assurance. La plupart de ces modifications de loi tiennent également compte des nouvelles conditions minimales en matière de RC auto (Contrat-type) qui doivent encore paraître dans les prochains mois. Nous reviendrons plus en détail sur ces modifications dans un prochain numéro.

Source : Assurinfo n°22, 22/06/2017

Le paiement électronique, une coûteuse nécessité pour les commerçants



Le dernier baromètre UCM Commerce montre une amélioration de la situation perçue par les commerçants indépendants. Ceux-ci ont été aussi interrogés sur le paiement électronique. Ils sont huit sur dix à le proposer aux clients quel que soit le montant à régler, bien que son coût soit jugé excessif.

L'UCM publie les résultats de son baromètre semestriel du commerce indépendant réalisé auprès de 347 commerçants indépendants en Wallonie et à Bruxelles au mois de juin 2017. Une majorité d'entre eux (52 %) considèrent toujours que l'existence même de leur magasin est menacée ou en péril. Cela reste très important, bien qu'il y ait une amélioration par rapport à la fin 2016, où ce chiffre était de 58,2 %.

À l'occasion de ce baromètre, l'UCM a fait le point sur les habitudes et attentes des commerçants indépendants concernant les paiements électroniques. Ils sont plus de huit sur dix (81,1 %) à offrir la possibilité de payer de manière électronique dans tous les cas. Un sur dix (10,1 %) l'accepte à partir d'un certain montant. Quand il sera interdit de demander un supplément pour le paiement par carte, en principe le 12 janvier 2018, un quart des commerçants (24,5 %) ont l'intention de fixer un plancher en dessous duquel il faudra régler en cash.

C'est évidemment le paiement par carte de débit et de crédit qui est le plus souvent offert. Le paiement par smartphone est en outre possible chez plus d'un quart des commerçants (26 %). Quant aux terminaux, Atos Worldline reste l'opérateur dominant puisqu'il équipe près de deux tiers des commerçants (62,3 %), mais d'autres acteurs comme CVV et Ingenico sont également bien présents.

L'enquête UCM confirme que le paiement électronique reste perçu comme trop coûteux pour la plupart des commerçants (82,8 %). Parmi les pistes qu'ils privilégient pour réduire ce coût, ils souhaitent en priorité une diminution du coût d'achat ou de location des terminaux et, dans une moindre mesure, le développement de modes de paiement alternatifs, notamment par smartphone, qui peuvent être gratuits.

Vu ces réponses à l'enquête, l'UCM insiste pour que les mesures fiscales visant à réduire le coût des terminaux de paiement pour les commerçants, décidées lors du conseil des ministres sur la sécurité, soient implémentées rapidement. Les frais liés aux terminaux de paiement doivent être considérés comme des investissements de sécurité et bénéficier à ce titre d'une déduction fiscale de 20,5 % (contre 13,5 % actuellement). Cette mesure doit également profiter aux commerçants qui louent leur terminal.

Les chiffres complets du sondage sont disponibles sur demande auprès de l'UCM.

Source : Communiqué de presse de l'UCM, 25/06/2017



www.expertbel.be

expertbel@expertbel.be

EN CAS DE SINISTRES, FAITES DIRECTEMENT APPEL À EXPERT-BEL POUR :

- > Défendre les intérêts des assurés
- > Faciliter la gestion de cette épreuve
- > Obtenir la juste indemnité de tous les dommages

CONTACTEZ-NOUS AU **064/312.312**

“ Nos experts sont répartis dans toute la région francophone pour être au plus proche de vous. ”



Pas de responsable connu... Un nouvel arrêt

Nous avons, dans Principium, publié à de très nombreuses reprises au sujet de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Pour mémoire, lors d'un accident de la circulation impliquant deux véhicules et qu'il n'est pas possible de départager les responsabilités des conducteurs de ces deux véhicules, chaque partie est indemnisée intégralement pour moitié, d'une part, par l'assureur responsabilité civile de l'autre véhicule et, d'autre part, par son propre assureur responsabilité civile.

Un nouvel arrêt de la Cour Constitutionnelle devrait, il faut l'espérer, mettre un terme définitif à certaines thèses encore soutenues, envers et contre tout, par les assureurs.

La question préjudicielle posée à la Cour Constitutionnelle était la suivante :

« Une différence de traitement entre les propriétaires et conducteurs des véhicules impliqués dans l'accident, qui se verraient privés, en vertu de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1989, de l'indemnisation, à charge de leur assureur de la responsabilité civile automobile, des dommages causés à leur véhicule, d'une part, les tiers lésés qui auraient droit, à charge des assureurs des véhicules impliqués, à la réparation de leurs

lésions corporelles, mais aussi de leur dommage matériel, d'autre part, est-elle justifiée au regard des articles 10 et 11 de la Constitution ? ».

La question peut s'expliquer comme suit :

- L'article 3, § 1^{er}, de la loi du 21 novembre 1989, énonce qu'un assureur n'est pas tenu d'indemniser le dommage matériel de son assuré.
- l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 prévoit que le propriétaire de tout véhicule impliqué peut solliciter, à charge de tous les assureurs responsabilité civile des véhicules impliqués, l'indemnisation de son dommage matériel

Existe-t-il une contradiction entre ces deux textes ?

La Cour est donc invitée à examiner la compatibilité de l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 21 novembre 1989 avec les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle cette disposition permettrait à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19bis-11, § 2, de la même loi.

La Cour dit alors pour droit que dans cette interprétation, la disposition en cause créerait une différence de traitement, lorsque survient un accident de la circulation pour lequel

il n'est pas possible de départager les responsabilités entre les conducteurs des véhicules impliqués, entre les propriétaires des véhicules qui ne pourraient obtenir la réparation intégrale de leur dommage matériel à charge de tous les assureurs des véhicules impliqués et les tiers lésés qui ont droit, à charge des mêmes assureurs, à la réparation intégrale de leur dommage matériel.

Lorsqu'il a été établi, à la suite d'un accident impliquant plusieurs véhicules, qu'il est impossible de déterminer quel est le véhicule qui a causé l'accident, aucun des conducteurs impliqués ne saurait être tenu pour responsable de l'accident.

Dans cette hypothèse, les personnes lésées ne peuvent être indemnisées selon les règles de droit commun en matière de responsabilité

C'est à cette situation que le législateur entend remédier en prévoyant, à l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 précité, un régime d'indemnisation automatique de la personne lésée à charge des assureurs des conducteurs des véhicules impliqués; ce régime d'indemnisation se distingue d'un régime fondé sur la responsabilité et sur les assurances en matière de responsabilité.

Cette disposition s'applique non seulement à la réparation des dommages corporels, mais également à la réparation des dommages matériels (voy. les arrêts nos 175/2014, 96/2015 et 123/2015).

L'article 3 en cause s'inscrit dans le cadre d'un régime fondé sur la responsabilité et sur les assurances de la responsabilité. Il concerne les hypothèses dans lesquelles « est engagée la responsabilité civile » du propriétaire, du détenteur ou du conducteur du véhicule assuré. La règle contenue dans l'article 19bis-11, § 2, de la même loi est, quant à elle, un régime d'indemnisation automatique que la loi impose aux assureurs de la responsabilité civile de l'ensemble des conducteurs de véhicules automoteurs (à l'exception des assureurs des conducteurs dont la responsabilité civile n'est indubitablement pas engagée).

Au regard de l'objectif poursuivi par le législateur, il n'est pas justifié que le droit des personnes lésées à une indemnisation intégrale de leur dommage soit limité par la circonstance qu'un des assureurs responsabilité civile concernés par la demande de réparation est leur propre assureur.

En effet, si dans un régime d'assurance de la responsabilité civile, la relation contractuelle permet d'exclure de l'indemnisation le dommage matériel au véhicule de l'assuré, c'est parce que ce dommage est causé par la faute de l'assuré lui-même.

En revanche, dans un régime d'indemnisation automatique du dommage qui suppose, par hypothèse, qu'aucune faute de l'assuré ne peut être démontrée, la relation contractuelle existant entre l'assureur et la personne lésée ne peut justifier l'exclusion de l'intervention de cet assureur.

Interprété comme permettant à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989, l'article 3 de la même loi n'est pas compatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution.

La disposition en cause est toutefois susceptible de recevoir une autre interprétation. En effet, l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 ne contient par lui-même aucune limitation de la réparation qu'il vise en fonction de la relation contractuelle existant entre l'un des assureurs responsabilité civile des véhicules impliqués et l'une des personnes lésées. Cette disposition ne contient pas davantage de renvoi à l'article 3 de la même loi.

Interprété comme ne permettant pas à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989, l'article 3 de la même loi est compatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution.

Dans ce nouvel arrêt, la Cour Constitutionnelle distingue donc soigneusement l'obligation contractuelle (régie par l'article 3) de l'obligation fondée sur base de l'article 19bis-11 § 2.

Cette nouvelle précision devrait également avoir des conséquences sur le plan tarifaire et sur le plan de l'action récursoire, l'assureur n'intervenant donc pas sur une base contractuelle.

En effet, la prime n'est majorée qu'en cas d'accident en tort, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, le recours de la Compagnie a un fondement contractuel, alors que son obligation fondée sur l'article 19bis-11 § 2 trouve son origine dans la loi.

Denis Gouzee
denis.gouzee@legalex.be

euromex

Votre meilleure **protection juridique**
pour **PARTICULIER** et **ENTREPRENEUR**



www.euromex.be



Big Data : une nouvelle (r)évolution du monde de l'assurance !

Le monde de l'assurance, lui aussi, est touché par le Big Data et ce grâce à trois éléments : l'utilisation des données internes, les objets connectés et l'open data. Ces possibilités permettront de définir un meilleur profil de l'assuré, de lui proposer des produits encore plus personnalisés, voire d'améliorer la prévention des risques. Mais il ne faudra pas oublier les contraintes de la protection des données personnelles et en particulier l'arrivée en mai 2018 du règlement européen. Et puis, ici aussi, les nouveaux concurrents ne sont-ils pas en dehors du secteur ? Qui mieux que Google, Amazon, Facebook ou Apple connaît les assurés ?

Après l'arrivée d'internet, puis du Web 2.0 et des réseaux sociaux, l'arrivée du Big Data, et donc l'accès à un nombre considérable de données va pouvoir aider à la transformation digitale du secteur des assurances afin de mettre en place des profils précis des assurés, une plus grande pro-activité et une meilleure analyse de risques.

Le profilage

Il est loin le temps où le profil de l'assuré était limité à un questionnaire papier, complété de façon plus ou moins sincère. Aujourd'hui, il est possible de connaître de façon extrêmement précise les caractéristiques de chaque assuré et donc de déterminer le profil de risques et de faire évoluer le prix même des assurances en fonction du profil de chacun. Si les assureurs et les courtiers disposent déjà d'un nombre de données extrêmement importantes, les assurés ont-ils donné leurs consentements pour que ces données soient utilisées, compilées, manipulées, et ce tant par les compagnies que par les intermédiaires ? Les « scoring » mis en place sont-ils parfaitement légaux ? Et ces compagnies et ces intermédiaires pourront-ils prouver que les assurés leur ont donné leurs autorisations ? Et la question qui

se pose aussi est de savoir qui est le responsable du traitement de ces données au sens de la réglementation européenne, ce fameux GDPR, qui entre en vigueur le 25 mai 2018. Est-ce le courtier, la compagnie ? Est-ce vraiment clair ? Et combien de compagnies d'assurance, combien de courtiers sont aujourd'hui prêts à respecter cette réglementation ?

Les objets connectés

Les objets connectés sont une piste intéressante pour les assureurs. Pensons aux contrats « pay as you drive » qui permettent au moyen de capteurs de mieux connaître le comportement du conducteur et donc de lui proposer des prix adaptés à son profil de risques, un conducteur prudent payant de 30 à 50% moins cher qu'un conducteur dont le comportement est plus risqué.

Pensons aux montres et bracelets connectés qui connaissent le nombre de pas, la sédentarité, le rythme cardiaque, le poids, la qualité du sommeil. Certains assureurs ont déjà offert des objets connectés à leurs clients en échange de réductions tarifaires. On peut aussi penser à la domotique, aux caméras de surveillance des habitations, aux capteurs qui permettront de mieux cibler les habitudes de vie.

La lutte contre la fraude à l'assurance pourra aussi en bénéficier dans certains cas en identifiant où se trouvent les objets prétendument volés, et en vérifiant les circonstances préalables à un accident domestique ou à un incendie. Mais ici aussi la crainte du contrôle absolu est présente et si aujourd'hui les consommateurs sont généralement prêts à confier leurs données en échange d'une réduction, est-ce que la crainte d'un arrêt de contrat pour mauvais comportements détectés par les objets connectés ne va pas limiter ces possibilités ?

L'open data et les réseaux sociaux

Les autorités publiques, poussées d'ailleurs par la Commission européenne, commencent à mettre en ligne des données publiques à destination des usagers et des professionnels. Ces nouvelles données pourront également être utilisées à des fins d'analyse, et donc pourront être utilisées par les entreprises.

Et n'oublions pas les innombrables données échangées et publiées volontairement par les assurés sur les réseaux sociaux. Ces réseaux permettent des prospections commerciales extrêmement ciblées et précises mais aussi de « sentir » le marché et d'observer les comportements et opinions des consommateurs. Le marketing digital a permis ici aussi un ciblage particulièrement précis.

Le frein au profilage : le RGPD

Le RGPD, ce fameux règlement européen sur la protection des données personnelles, va limiter de façon claire l'utilisation excessive des données que le Big Data propose. En effet, même si de nombreuses données sont disponibles, il faudra désormais prouver que le consommateur a donné son accord pour que ses données soient traitées par l'assureur ou le courtier. Et les compagnies d'assurance et les courtiers tout comme tous les intermédiaires devront se mettre en ordre de marche pour le 25 mai 2018, c'est-à-dire demain, vu l'importance du chantier.

Notre activité de conseil dans ce domaine nous amène à fréquenter de nombreux professionnels qui avouent clairement, en cette deuxième partie de 2017, qu'ils commencent à peine à se poser des questions et qu'ils commencent à réaliser qu'ils ne seront pas prêts. Or, pour un assureur ou un courtier, être conforme au RGPD pourrait être un excellent outil marketing car ils pourront dire à leurs clients qu'ils respectent leur vie privée. De même, cela permettra à ceux qui auront pris les mesures nécessaires, de profiter au mieux du Big Data et des données à leur disposition, et ce dans un cadre légal et avec une avance certaine sur leurs concurrents.

De nouveaux concurrents ?

Les Grandes entreprises qui collectent des données, les fameux GAFA (Google, Amazon, Facebook et Apple) ont évidemment un œil sur les secteurs où les données seront des éléments concurrentiels importants. Et le secteur des assurances en fait évidemment partie. Google avait d'ailleurs fait une apparition furtive dans le secteur avec un comparateur de prix. La question de la collaboration avec les comparateurs de prix est essentielle, car elle nécessite un accès à l'information et donc elle risque d'inverser le rapport de force en faveur du comparateur qui aurait donc accès à plus d'informations que chacun de ses clients. Et puis les sociétés du GAFA, qui connaissant si bien leurs clients, nettement mieux que leurs courtiers d'ailleurs, pourraient se muer en intermédiaires d'assurances en proposant les meilleurs choix à leurs abonnés et en se positionnant comme un acteur plus important que les compagnies et donc capables d'influencer sur les prix.

Conclusion : le Big Data une évolution de plus à gérer dans le cadre de la transformation digitale du secteur des assurances

À la lecture de ce qui précède, il apparaît clairement que le marché de l'assurance ne peut que se transformer face au Big Data, et aux grands acteurs du secteur des données des consommateurs que sont les GAFA. S'il reste aujourd'hui un frein à l'utilisation excessive des données grâce au règlement européen sur la protection des données personnelles, il n'en reste pas moins vrai que le positionnement des acteurs les uns envers les autres (courtiers, agents, assureurs) et l'arrivée de nouveaux acteurs tels que les GAFA, aux capacités financières suffisantes pour racheter une compagnie d'assurances, ne peuvent que bouleverser un marché dont l'avenir ne peut être que très différent.

Il n'est pas trop tard pour se préparer à relever ces défis, mais il est grand temps.

Prof. Jacques Folon, Ph.D.
Partner Edge-Consulting
Professeur Ichech
Me. de Conférence Université de Liège



Professeur Jacques Folon, Partner Edge Consulting

Êtes-vous plutôt :

Histoire ou philo :	Philo
Ville ou campagne :	Ville
Fromage ou dessert :	Fromage
Apéro ou pousse café :	Apéro
Jazz ou classique :	Opéra
Voiture ou vélo :	Marcher



Mais aussi...

Si vous étiez une couleur :	Bleu Klein
Si vous aviez fait un autre métier :	J'adore mes multiples métiers
La qualité que vous préférez chez les hommes :	La part de féminité assumée
La qualité que vous préférez chez les femmes :	Le dialogue
Un défaut :	Idéaliste
Une qualité :	Sincère
Une devise :	Carpe diem
Votre plus grande joie :	La naissance de mes deux filles
Votre plus grand espoir :	L'intelligence artificielle
Une révolte :	L'injustice
Un personnage :	Katherine Coleman
Une rencontre à venir :	L'Amie
Un voyage :	En réalité virtuelle
La faute qui inspire le plus d'indulgence :	L'erreur faite en essayant d'innover
La question qu'on aimerait se voir poser :	As-tu rendu ce que tu as reçu ?

Bruxelles, 25/07/2017



DKV, sponsor de votre sourire. Pour toute la vie.

DKV vous propose l'offre la plus complète d'assurance soins dentaires du marché.

Avec DKV Smile notre assurance dentaire accessible et facile à souscrire et DKV Plan Soins Dentaires, notre couverture la plus étendue, nous vous offrons la meilleure protection du marché! Grâce à ces deux assurances, vous pouvez compter sur un **remboursement à 80 %** de vos soins dentaires et parodontaux, de vos traitements orthodontiques ainsi que sur les prothèses dentaires.

Vous souhaitez en savoir plus sur nos assurances dentaires DKV Smile ou DKV Plan Soins Dentaires ?
Visitez www.dkv.be/smile

Information générale. La description complète des garanties et les conditions de souscription se trouvent dans les Conditions d'Assurance disponibles sur www.dkv.be. DKV Belgium S.A. | Bd Bischoffsheim 1-8 | 1000 Bruxelles | www.dkv.be | R.P.M. 041458607. Société de droit belge agréée sous le numéro 0739, fabricant des produits DKV Plan Soins Dentaires et DKV Smile. Ces produits soumis au droit belge, appartiennent à la branche 2 'maladie'. Contrat à vie non résiliable par l'assureur, sauf exceptions prévues par la loi. Exclusions de la couverture d'assurance, e.a.: dents remplacées ou manquantes à la conclusion du contrat, traitements esthétiques, traitements orthodontiques après 40 ans et traitements parodontaux après 65 ans. Pour les plaintes relatives à la gestion ou à la mise en oeuvre de ces produits, veuillez vous adresser au service Quality Control via www.dkv.be/fr/contact/ (DKV Belgium, Bd Bischoffsheim 1-8, 1000 Bruxelles).

LES MEILLEURS SOINS. POUR TOUTE LA VIE.

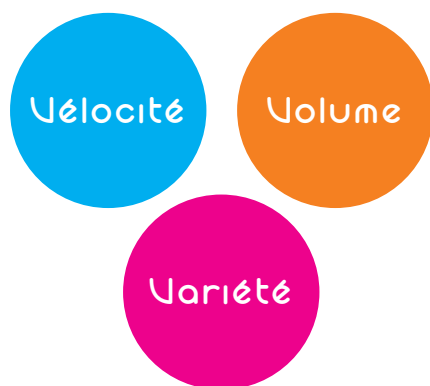
DKV



Utilité du Big Data en assurances : mythe ou réalité ?

Ce que l'on nomme « Big Data » une appellation datant de 1997), à savoir l'existence d'un grand nombre de données brutes facilement accessibles, est un sujet interpellant.

Ce phénomène de collecte chaotique d'éléments divers, en nombre croissant, relativement aux entreprises, à la société et à chaque individu est régulièrement commenté dans la presse. Ce Volume énorme d'informations Variées, non structurées, acquises avec grande Vitesse a donné naissance au paradigme des trois « V ».



Le domaine de l'assurance n'a pas été épargné. Et avec l'émergence du Big Data se développe le mythe de l'assureur en mesure d'exploiter cette masse de données à haute valeur ajoutée, afin de déterminer en temps réel le comportement individuel de chaque assuré. Des segmentations à outrance permettraient une tarification strictement adaptée à chacun, satisfaisant le consommateur qui exige de payer le prix correspondant exactement à son niveau de risque.

En un sens, il conviendrait de réinventer la mutualisation en tenant compte de l'émergence de modèles prédictifs à capacité d'anticipation quasi infaillible.

Mais est-ce bien le cas ? Pour répondre à cette interrogation, il faut rappeler en quoi consistent les procédures de tarification. Un contrat d'assurance garantit à un ayant droit le paiement de certains capitaux lors de la survenance d'événements particuliers (sinistres), sous la condition du paiement par l'assuré d'une prime, fixée ex ante par l'organisme assureur. La détermination de cette prime se fait à partir d'un ensemble d'informations objectives collectées avant la signature du contrat. On peut donc voir la tarification comme une application de cet espace d'informations dans l'ensemble des nombres réels positifs. Cette application prend la forme d'un modèle mathématique plus ou moins sophistiqué calibré sur base de méthodes statistiques.

En prenant en compte un ensemble d'informations de plus en plus large, serait-il possible d'affiner progressivement le modèle de manière à cibler très exactement le risque de chacun ? Une tarification procède en deux étapes : choix d'un modèle, puis calibration de ce modèle. Le choix du modèle est déterminant, mais il est par essence arbitraire, même si les décideurs ont pour objectif une adéquation optimale entre la réalité et sa représentation. Chaque modèle s'exprime au moyen d'un ensemble de paramètres qu'il convient de

déterminer au mieux. Pour cela, il faut impérativement disposer d'une base de données complète associant une mesure de risque précise à un grand nombre d'assurés pour lesquels on a collecté exhaustivement l'information nécessaire. Cette base de données n'est pas facile à obtenir. La sinistralité effective d'un ensemble d'assurés ne se mesure que dans la durée, étant donné la rareté des événements pris en considération. Elle ne se mesure également que sur base d'un nombre suffisant d'observations et cette seule considération va à l'encontre d'une individualisation à outrance. De plus, toutes les méthodes de calibration, même celles qui évitent les biais inhérents à la méthode « moindre somme de carrés », sont extrêmement sensibles aux ensembles de données, ignorant ou écartant les outliers (statistique robuste). Un même risque, placé dans deux environnements différents, va être tarifé de deux manières significativement différentes.

L'information collectée peut être redondante. C'est le cas si l'on prend en compte à la fois l'âge d'un conducteur et la date d'obtention de son permis de conduire. On peut alors réduire considérablement la dimension de l'espace des informations et le passage en dimension 1 (espace des primes) prend en compte une part importante de l'information indépendante résiduelle. Mais la plupart des données collectées sont inutiles. De plus, en cas de dépendance linéaire entre les variables (comme dans notre exemple), la méthode statistique

de calibration devient instable, le système à résoudre étant proche de l'indétermination. Une petite variation dans l'ensemble des observations induit une grande variation des paramètres du modèle. Les variables prises en compte par l'assureur peuvent être toutes indépendantes. Dans ce cas, chaque donnée collectée apporte une part d'information. Mais, simultanément, le passage en dimension 1 (tarification) fait perdre une part énorme de la variabilité totale observée sur l'échantillon. Bref si on peut tenir compte de toute l'information, c'est qu'une partie en est inutile. Si toute l'information est relevante, la tarification n'en pourra utiliser qu'une petite partie. Dans tous les cas, l'accumulation de données ne permet pas d'accroître significativement l'efficacité du modèle.

D'autres considérations vont à l'encontre de l'idée d'un affinage progressif efficient des procédures de tarifications. Certaines sont légales, comme le fait d'empêcher toute discrimination en matière de sexe (Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 1^{er} mars 2011). Une observation des taux de mortalité des hommes (X) et des femmes (Y) dans la tranche des 25/70 ans montre qu'une relation

linéaire existe (et persiste au fil des années) entre ces deux bases de données. Elle est du type $Y=0,45X$ que l'on peut interpréter en disant que le taux de mortalité des femmes est égal à 45 % du taux de mortalité des hommes. La détermination de cette relation linéaire est de 99,9 % validant pleinement le modèle. Les accroissements des taux de mortalité consécutifs à l'usage du tabac ou de l'alcool ou tout autre comportement à risque, sont très nettement inférieurs au facteur 2,22 qui est relatif au sexe.

En quoi l'accroissement de la base de données peut-elle alors déboucher sur une tarification individuelle ciblant mieux le risque individuel ?

Des considérations mathématiques sont également à prendre en compte. Toute tarification vise à constituer des sous-ensembles homogènes d'assurés constituant des catégories de risque quasiment identiques et payant mêmes primes. En dimension 1 et en assurance vie, c'est facile, on regroupe tous les assurés d'un même âge. On crée ainsi des fourchettes d'assurés identiques.

Comment généraliser ces fourchettes lorsque l'on considère un grand nombre de variables ? L'idée serait de passer de l'intervalle au cercle

(dimension 2), puis à la sphère (dimension 3) voire aux hypersphères (dimension >3). Le problème est que les hypersphères de rayon 1 ont des volumes de plus en plus petits, tendant même rapidement vers 0 lorsque la dimension de l'espace dépasse 10. Lorsque le nombre de variables augmente, il devient impossible de constituer des catégories homogènes d'assurés, chaque hypersphère ne pouvant contenir qu'un très petit nombre d'observations, voire une seule. Et, comme nous l'avons déjà signalé, l'observation d'une sinistralité ne peut jamais se faire que sur un groupe d'individus.

La conclusion de ces considérations est qu'il est impossible, dans le domaine des assurances, de se passer de la notion de solidarité. La mutualisation des risques est nécessaire. Certains assurés payeront toujours trop et d'autres trop peu. Il convient cependant de rappeler que l'on ne s'assure pas dans l'espoir d'être indemnisé : on s'assure dans l'espoir de ne pas être confronté au sinistre. Mais, lors de cette occurrence pénible, on aura la certitude d'en limiter les effets. C'est déjà beaucoup.

Daniel Justens
Art and Science Projects



INFOS - BRANCHES - PRODUITS

Formation continue « Branches & Produits d'assurance en Vie et en Non Vie »



FEPRABEL
Fédération des Courtiers en assurances & Intermédiaires financiers de Belgique

Consultez et téléchargez gratuitement*
les assurances News Vie et Non Vie sur
www.feprabel.be/assurancenews

Chaque mois de nouvelles assurances news sont publiées sur le site de Feprabel, n'hésitez pas à consulter et télécharger ces études de produits.

* Abonnement GRATUIT pour les membres FEPRABEL. Pour toute demande d'abonnement, contactez Sabine Gantois : 02/743 25 62.

Sont parues récemment les Assurance News :

- ◆ Vie n°42 - Branche 23 - quels mécanismes de protection ?
- ◆ Non Vie n°42 - Assurances vélos : quelles garanties ?





Cybercriminalité : quelles solutions face à ce nouveau risque ?

Devant la recrudescence des faits de cybercriminalité, les compagnies d'assurances sont de plus en plus nombreuses à proposer des solutions de couvertures, afin que les entreprises puissent se prémunir des conséquences notamment financières devant de telles menaces.

Souvenons-nous : le 27 juin 2017, une cyberattaque de grande ampleur touchait plusieurs grands groupes internationaux. Ayant débuté en Russie et en Ukraine, elle s'est très vite répandue en Europe occidentale et dans le reste du monde, paralysant des réseaux de transports publics, de paiements électroniques, des lignes de production industrielle, de distribution logistique ou des terminaux portuaires.

Le virus en question était un ransomware qui menaçait les entreprises d'effacer leurs données, et partant de bloquer leurs opérations pour un moment, à moins de payer une rançon sous forme de monnaie virtuelle (mais à la valeur bien réelle !).

Plusieurs experts dans le monde ont fait remonter les dangers liés à la cybercriminalité à la 3^e place du classement des risques majeurs en matière de business, l'impact des cyber-incidents ayant été pendant longtemps (trop ?), largement sous-estimé.

Pourtant, les faits de cybercriminalité représentent un risque presque aussi important qu'une interruption d'activités d'une entreprise.

D'après les statistiques, en Belgique, plus de 30 plaintes sont déposées tous les jours en rapport avec des cyber-attaques.

Seul un petit nombre d'entreprises (13 % selon un sondage réalisé par ADD et CFO Magazine en 2015) ont pris des mesures pour s'assurer contre les cyberattaques ou en

responsabilité pour les cas de vol de données. L'impact de ce type d'incident peut pourtant être considérable. Il ressort d'une enquête que près de deux tiers (62 %) des cyberattaques visent les PME.

Face à ces risques d'un nouveau type, plusieurs compagnies proposent d'assurer leurs clients contre ce genre de périls. Nous vous proposons de faire un tour du marché belge pour voir ce qu'elles offrent en la matière.

Allianz Benelux annonçait par communiqué de presse, le 26 juin 2017 (un jour avant la cyberattaque rapportée ci-dessus !), le lancement de son nouveau produit Cyber Plan en Belgique, afin de protéger ses clients contre la cybercriminalité.

Tant les petites que les grandes entreprises peuvent désormais souscrire ce type d'assurance.

Allianz propose une protection complète contre la cybercriminalité et ainsi qu'une assistance informatique spécialisée.

L'assurance Cyber Plan permet aux clients de bénéficier, en plus d'une indemnisation, d'une assistance immédiate par des partenaires locaux, un bureau d'avocats spécialisé ainsi que des experts IT en cas de cyberattaque et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette assurance hybride offre une couverture en matière de responsabilité, de pertes d'exploitation, de dommages propres et d'assistance informatique. Les entreprises peuvent souscrire une assurance complète à partir de 600 euros.

« Les cyberattaques devraient se multiplier au cours des prochaines années », explique Geert Deschoolmeester, Head of Market Management chez Allianz Benelux. « Et il est toujours plus difficile de s'en protéger. Toutes les entreprises, petites ou grandes, ont actuellement une infrastructure numérique et nombreuses sont celles qui en sont totalement dépendantes, ce qui rend indispensable une assurance contre la cybercriminalité assortie d'une assistance informatique. »

La compagnie AXA, propose depuis un peu plus d'un an par le biais de son produit Talensia Cyber Protection, sans audit préalable, une couverture comprenant 6 garanties (atteinte aux données et programmes, atteinte à la protection des données à caractère personnel et notification, tentative de cyber-extorsion de fonds, perte de chiffre d'affaires en cas de vente en ligne, RC cyber, e-reputation). Pour chacune de ces garanties, Cyber Protection prend en charge certains frais en cas de sinistre (reconstitution de données, rachat de logiciels, frais d'expertise en vue d'identifier l'origine de l'atteinte, frais de rétablissement de l'image de marque...), couvre votre responsabilité civile, vous procure une aide en vue de faire valoir vos droits ou êtes mis en contact avec des prestataires de services spécialisés.

Chez AIG, il existe également une assurance qui s'appelle CyberEdge. Elle se compose d'un volet assurance proprement dit et d'un volet assistance via les conseils prodigués par des experts. Sont couverts les conséquences financières de la perte ou de l'abus des données des clients ou du personnel, les frais des enquêtes administratives et les amendes de la commission de la protection des données, la restauration de la réputation de l'entreprise et des personnes, l'assistance et la notification aux tiers en cas de violation de la protection et la couverture des données électroniques.

Les menaces énoncées ci-dessus (et les solutions existantes) concernent bien évidemment toutes les entreprises, mais surtout celles proposant des services dont le traitement repose sur une infrastructure digitale et connectée. Au premier desquelles, on retrouve... les bureaux de courtage.

Les couvertures « cyber » constituent donc une opportunité, mais également une solution pour laquelle les courtiers devraient trouver un grand avantage à assurer leur propre activité contre la cybercriminalité.

C'est d'autant plus vrai que le courtage s'engage de plus en plus sur la voie de la digitalisation et qu'il gère les données de leurs clients également sous format digital. L'impact d'une cyberattaque pourrait avoir un impact considérable sur leur activité.

Conscient de ces enjeux, FEPRABEL est depuis longtemps un acteur très en pointe dans le domaine de la sécurité digitale et représente les intérêts du courtage auprès du Club de la Sécurité Informatique Belge (CLUSIB), afin de toujours disposer des meilleures informations et dispenser les meilleurs conseils.

Quelques définitions :

- Le **ransomware** ou **l'extorsion numérique** est un programme malveillant qui restreint l'accès au système d'exploitation de l'ordinateur qu'il infecte, et exige le paiement d'une rançon pour que la restriction soit retirée.
- Le **phishing** ou **l'hameçonnage** consiste, quant à lui, à obtenir de l'information financière ou d'autres données confidentielles, généralement par l'envoi d'un e-mail ou SMS (Smishing) qui ressemble à celui d'une entreprise/organisation légitime, mais qui contient un lien vers un faux site web qui reproduit le vrai.
- Le **malware** : le malware est un logiciel malveillant, aussi dénommé maliciel, et parfois logiciel nuisible ou pourriel, est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté. Il englobe les virus, les vers, les chevaux de Troie, ainsi que d'autres menaces.
- Le **virus** : il s'agit d'un logiciel malveillant écrit dans le but de se dupliquer sur d'autres ordinateurs.
- Le **vers** (worm en anglais) : un ver informatique est un logiciel malveillant qui se reproduit sur plusieurs ordinateurs en utilisant un réseau informatique comme Internet.
- Le **cheval de Troie** : Un cheval de Troie (Trojan Horse en anglais) est un type de logiciel malveillant, souvent confondu avec les virus ou autres parasites. Le cheval de Troie est un logiciel en apparence légitime, mais qui contient une fonctionnalité malveillante. Le rôle du cheval de Troie est de faire entrer ce parasite sur l'ordinateur et de l'y installer à l'insu de l'utilisateur.

Eric Vanhalle
CEO Adjoint FEPRABEL

Sources :

- Communiqué de presse d'Allianz du 26/06/2017
- Website AXA : www.axa.be/ab/FR/professionnels/assurances/systemes-informatiques/Pages/cyber-protection.aspx
- Website AIG : www.aig.be/fr/entreprises/produits-et-services/risques-financiers/cyber#pr_inpage_title2



Le CLUSIB

Les risques informatiques guettent de plus en plus toutes les entreprises. Le CLUSIB s'est fixé pour objectif général de prendre toute initiative susceptible de contribuer à la promotion de la sécurité de l'information et des réseaux.

Depuis le 25 juin 2017, le site d'internet du CLUSIB (www.clusib.be) nous offre un nouveau visage, suite à un profond lifting.

Mais le CLUSIB, qu'est-ce que c'est ?

Fondé le 4 décembre 1989, le Club de la Sécurité Informatique Belge (CLUSIB) a pour objet « de prendre toutes initiatives susceptibles de contribuer à la promotion de la sécurité informatique », comme nous l'indique ses statuts.

Plus concrètement, le CLUSIB a pour but :

- de rédiger et de diffuser des méthodes et des recommandations techniques concernant la sécurité de l'information et des réseaux ;
- de réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des technologies en la matière ;
- de promouvoir, entre ses membres, des échanges d'expériences et d'idées ;
- d'assurer la formation permanente de ses membres, notamment par l'organisation de séminaires et la publication de documents d'information.

Ses membres sont des entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, des groupements professionnels, des personnes physiques telles que des consultants en informatique, des réviseurs d'entreprises, des avocats et des professeurs d'université, ainsi que des représentants des pouvoirs publics.

À ce titre, FEPRABEL y adhère et y est représentée par son CEO et son CEO adjoint qui occupent respectivement

une fonction d'administrateur et de trésorier. Notre soutien dynamique à une digitalisation accrue dans l'activité du courtage implique une sécurisation de plus en plus sophistiquée tant de l'outil (matériels et logiciels) que du contenu (échange et conservation des données).

L'action du CLUSIB consiste d'abord à conscientiser les entreprises (et le public) aux risques encourus par les systèmes informatiques et aux conséquences parfois dramatiques qu'ils peuvent engendrer (pertes financières, voire survie de l'entreprise). Ces dangers auxquels ceux-ci sont exposés peuvent être de différents types : accidents (p.ex. destruction du matériel informatique suite à un incendie), erreurs (p.ex. erreur de transmission, effacement de fichiers) ou encore, malveillance (p.ex. virus, falsification de données, vol de supports informatiques).

Le président, M. Luc Golvers, a d'ailleurs fait une intervention remarquée dans les médias ces dernières semaines, suite aux récentes cyber attaques par ransomware.

Le CLUSIB effectue également un travail de fond en constituant des groupes de réflexion chargés d'examiner les multiples aspects de la sécurité des systèmes d'informations (p.ex. audit, normalisation, qualité, management de la sécurité, aspects juridiques, sécurité logique et physique, ...). Les résultats de ces réflexions font l'objet de publications destinées à guider les entreprises dans la prévention et le traitement des risques informatiques.

Afin de soutenir la recherche dans le domaine, le CLUSIB récompense également chaque année depuis 2015, le meilleur mémoire de Master dédié à la sécurité des systèmes d'information.

Enfin, puisque la cyber menace est mondiale, le CLUSIB adhère au réseau des associations CLUSIB qui traite de la sécurité de l'information dans d'autres pays de l'Union Européenne mais aussi en dehors.

La sécurité est donc plus que jamais l'affaire de tous.

Eric Vanhalle
CEO Adjoint FEPRABEL

Nouvelle évolution du catalogue sectoriel



Nous vous informerons régulièrement de l'évolution du catalogue notamment concernant les nouveaux entrants.

Dans ce cadre, une nouvelle compagnie est active, avec notre concours, depuis le mois d'août 2017 :



D'autres compagnies (TVM, Europe Assistance, Afi-Esca...) sont pour le moment contactées pour qu'elles

rejoignent le plus rapidement possible le catalogue.

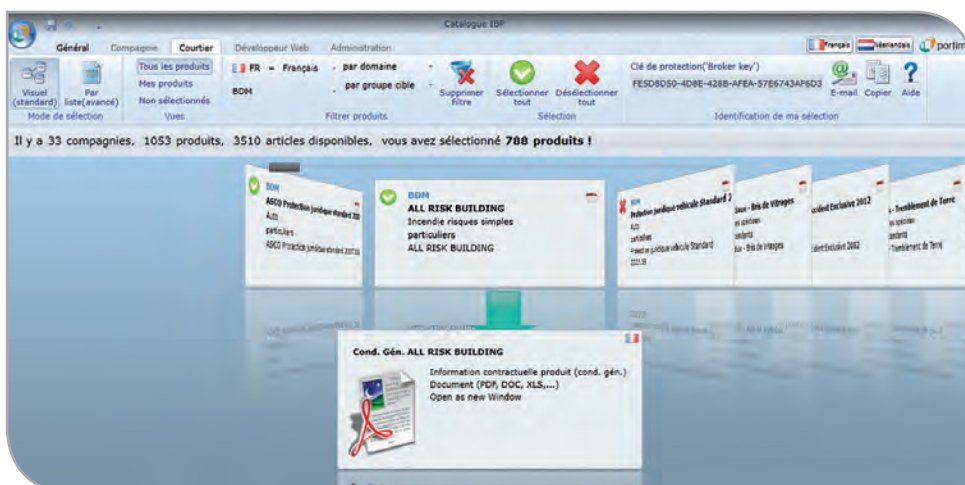
Que devez-vous faire concrètement ?

Pour pouvoir bénéficier des documents mis à votre disposition par la compagnie précitée ou tout simplement pour adapter vos choix faits antérieurement, vous devez vous connecter sur le catalogue sectoriel dont voici, pour rappel, l'URL: <http://cat.internetbrokerproject.be/ibpcatalog> (Utilisez de préférence Internet Explorer pour ouvrir le catalogue - N'utilisez par contre pas Chrome et Microsoft Edge).

En cas de difficulté de login ou d'utilisation de l'application, vous pouvez contacter Portima au 02/404 44 22 - option 8).

Si par contre, vous souhaitez vous inscrire sur le catalogue et/ou recevoir des explications sur son fonctionnement et l'intégration avec votre site web, n'hésitez pas à prendre contact avec FEPRABEL.

Yves Colpaert
informatique@feprabel.be





MyBroker : pour rester toujours à portée de main de vos clients !

Aujourd'hui, le smartphone est devenu un objet incontournable : nous l'utilisons aussi bien pour rechercher quelque chose rapidement que pour réserver un citytrip, faire des achats en ligne, ou encore, et c'est de plus en plus courant, pour effectuer des transactions bancaires. Avec son app gratuite « MyBroker », Portima surfe aussi sur cette vague mobile.



MyBroker

L'app MyBroker, disponible aussi bien sur smartphone que sur tablette (Android et iOS), permet aux clients des courtiers BRIO4YOU de consulter en ligne leurs données d'assurances chez le courtier, de déclarer un sinistre ou encore de signer des documents électroniquement. Par ailleurs, avec MyBroker, les courtiers sont joignables 24h/24 : les clients peuvent, en effet, envoyer - quand ils veulent et où qu'ils soient - un message qui parvient directement dans BRIO4YOU. Les possibilités sont donc nombreuses et, grâce à son ergonomie optimale, MyBroker est très simple à consulter et facilement lisible sur smartphone aussi.

Quels sont les atouts de MyBroker ?

Productif : la signature électronique rapide, sûre et efficace !

Grâce à la signature électronique PortiSign on Mobile intégrée dans MyBroker, les clients peuvent rapidement et en toute sécurité signer des documents sur leur smartphone ou tablette. Pour cela, un simple code PIN suffit, tout comme pour les transactions bancaires. La valeur de cette signature ? Elle est identique à celle d'une signature manuscrite !

Utile

La réglementation Twin Peaks II exige, entre autres, que le client soit mieux informé. Cette information doit être claire, correcte et complète et doit être livrée sur un support durable.

MyBroker est l'outil idéal pour répondre à cette exigence puisqu'il est considéré comme support durable de la même manière que le papier.

Mobilité

Le client peut consulter ses données d'assurances ou envoyer un message à son courtier où qu'il soit et quand il le désire.

Intuitif

MyBroker est une app professionnelle et conviviale, spécialement conçue pour les tablettes et les smartphones. Ainsi, la déclaration d'un sinistre avec une photo des dégâts, même en situation de stress, devient aisée avec MyBroker. De plus, grâce au lien avec BRIO4YOU, les données personnelles des clients sont à jour et précomplétées.

Dans l'air du temps

L'application est 100 % mobile et exploite pleinement les fonctionnalités du smartphone et de la tablette. Le client a notamment la possibilité de télécharger immédiatement les photos du sinistre et de noter exactement le lieu de l'accident grâce à la fonction de géolocalisation.

Écologique

Fini les piles de dossiers papier chez le client ! Il consulte ses données d'assurances en ligne, avec MyBroker. En outre, il peut signer des documents, à la maison, à l'aide d'un simple code PIN (voir PortiSign on Mobile : rapide, sûr et efficace !).

Comment fonctionne PortiSign on Mobile ?

Dès qu'un client dispose d'un accès à MyBroker, le courtier peut mentionner dans BRIO4YOU qu'il souhaite une signature électronique pour un document donné. Le client en est averti par une notification dans MyBroker ainsi que par e-mail. Pour signer électroniquement le document via PortiSign on Mobile, il suffira au client d'introduire son code PIN (c'est-à-dire le code qu'il aura choisi lors de la première signature, après avoir parcouru un processus de sécurité).

Digitalisation de la compagnie au client final : la boucle est bouclée !

Avec PortiSign on Mobile, le bureau sans papier devient vraiment réalité. Toute la procédure nécessaire, de la compagnie au client final, peut être réalisée par voie électronique !

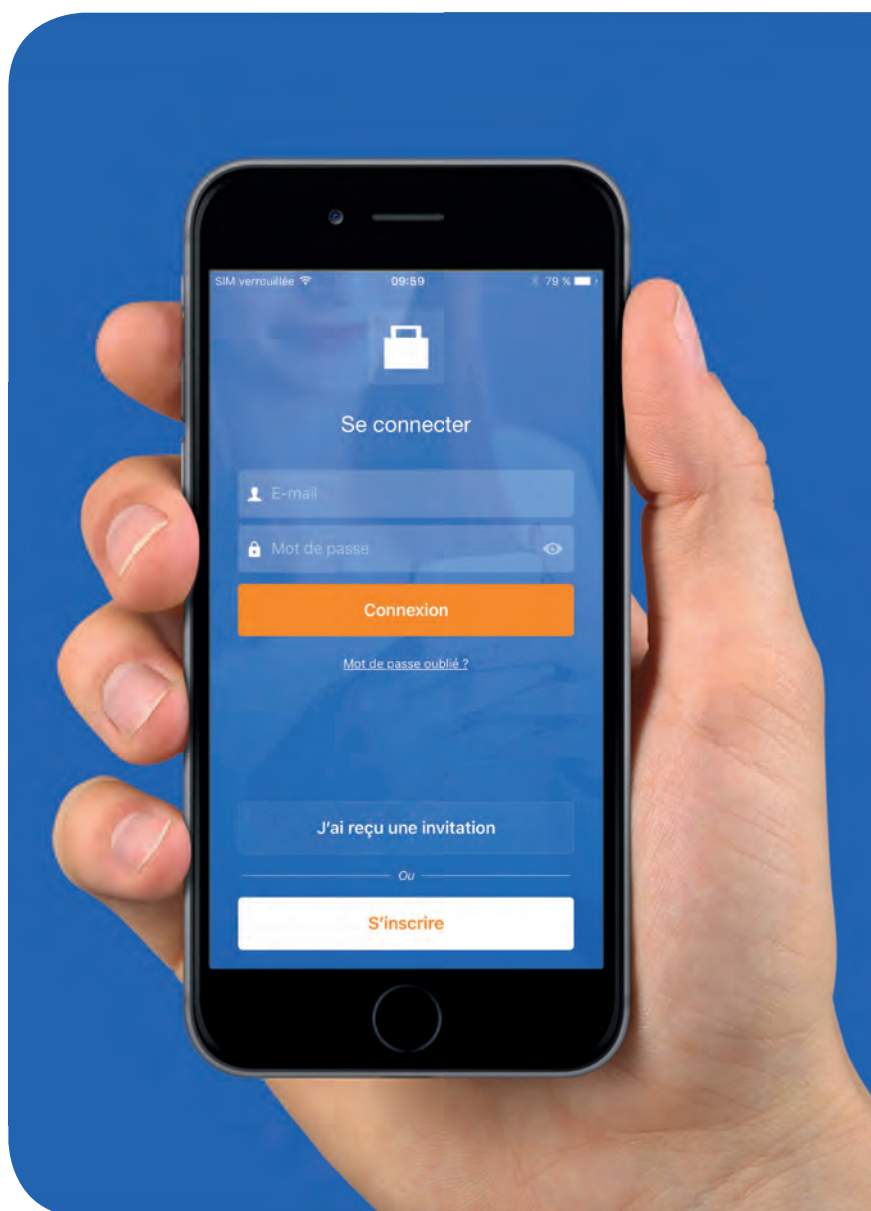
Les avantages sont nombreux :

Gain de temps :

Le traitement des documents est nettement plus facile et plus rapide. Plus besoin d'imprimer et d'envoyer des documents. Le classement est automatisé, cohérent et ordonné. Non seulement rechercher un document est très simple mais les espaces de stockage diminuent aussi très sensiblement.

Diminution des coûts :

Les frais de port et d'impression, l'achat de papier et d'enveloppes... tout cela disparaît.



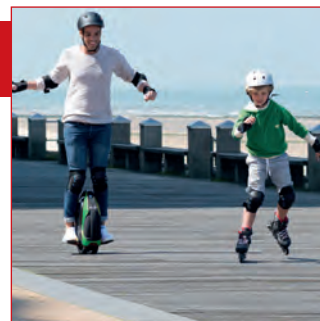
Information centralisée :

L'information est en permanence accessible à tous les collaborateurs du bureau et peut circuler en toute sécurité. En outre, la traçabilité des documents assure de travailler sur la dernière version du dossier.

Protection de la planète :

À grande échelle, la disparition du papier a un impact favorable sur l'environnement (préservation des forêts, lutte contre l'effet de serre...). En travaillant sans papier, le courtier pose donc aussi un geste écologique durable.

Claude Rapoport
CEO Portima



Nouvelles mobilités, nouvelles couvertures : le Pack OmniMobility chez AG Insurance

Dans un environnement en pleine mutation comme la mobilité, de nouvelles solutions sont nécessaires pour pouvoir faire face à ces transformations.

Parmi les compagnies d'assurances partenaires du courtage, AG Insurance figure parmi celles qui ont adapté leur offre.

En effet, depuis le 10 juillet 2017, celle-ci propose le Pack OmniMobility qui vient en complément à l'assurance Top Familiale (RC vie privée).

Cette dernière couvrait déjà depuis le 19 juin 2017 les dommages causés aux tiers en cas d'accident avec les hoverboards, trottinettes, gyropodes (segways), monoroues et les nouvelles catégories de vélos électriques.

Avec le nouveau Pack OmniMobility, la compagnie entend étoffer son offre et proposer davantage de protection aux assurés, afin de rencontrer leurs besoins évolutifs en leur présentant les avantages suivants :

- **Volet Accidents Individuels :** Couverture décès (25.000 euros), invalidité permanente (jusqu'à 250.000 euros) et frais médicaux (6.250 euros) pour le conducteur de tout moyen de transport couvert (et, pour les vélos (électriques) : le(s) passager(s) sont également assuré(s)).
- **Volet Assistance :** Excepté pour les engins de déplacement non motorisés (skateboards,

rollers...). Pour ces dispositifs-là, une assistance à la personne est possible : celle-ci peut donc être rapatriée, mais son engin n'est pas réparé.

- **Volet Dommages propres :** Couverture selon le plafond choisi (1.000 ou 2.500 euros) pour les dégâts matériels en cas d'accident avec dommages corporels ou décès pour tous les moyens de déplacement couverts.

Quels moyens de transport sont couverts ?

AG Insurance couvre les vélos classiques, les vélos électriques avec moteur autonome (vitesse maximale 25 km/h), les vélos électriques avec assistance au pédalage, les engins de déplacement motorisés (jusqu'à 45 km/h) et non motorisés (skateboards, rollers...).

Avec le nouveau Pack OmniMobility, souscrit en complément à la RC Vie Privée Top Familiale, AG Insurance se positionne comme la première compagnie belge à proposer une solution spécifique qui couvre – en cas d'accident avec les engins de déplacement alternatifs – les dommages corporels et dégâts matériels propres tout en prévoyant une assistance élargie.

En fonction de l'option choisie en RC Vie Privée (individuelle, couple ou famille) et du plafond de 1.000 ou 2.500 euros par moyen de transport, les primes varient entre 5 et 12 euros par mois.

Les clients qui avaient souscrit le Pack Cycliste, peuvent passer au Pack OmniMobility, ou conserver leur pack actuel. S'ils décident de conserver leur Pack Cycliste, le tarif ne change pas, tout comme la formule et les options choisies.

En revanche, il n'est plus possible de souscrire ce Pack depuis ce lundi 10 juillet.

Possibilité de demander de l'assistance avec l'app MobilityAssist

Les clients qui souscrivent le Pack OmniMobility peuvent aussi demander de l'assistance pour leurs véhicules assurés via leur smartphone ou leur tablette.

C'est pourquoi l'app AutoAssist change de nom et s'appelle désormais MobilityAssist.

Il est possible de télécharger cette app via PRONTO (Mobilité – demande d'assistance) ou depuis Google Play/ App Store.

Toute l'info relative à ce nouveau Pack est disponible sur les canaux médias de la compagnie (Inside AG Insurance et AG Insurance Online) : les nouveaux tarifs, les détails du Pack OmniMobility (par ex. les conditions générales), le matériel promotionnel (affiche, dépliant, fiche client...), la lettre de prospection...

Eric Vanhalle
CEO Adjoint FEPRABEL



Pack OmniMobility



L'assurance accidents avec assistance étendue

pour vous et pour votre vélo (électrique),
hoverboard, monowheel, trottinette... !

Renseignez-vous ici, ou consultez www.aginsurance.be.

Couplé à la R.C. Vie Privée Top Familiale d'AG Insurance, le Pack OmniMobility offre la couverture la plus étendue pour vous-même et pour votre vélo (électrique) et/ou appareil motorisé. Le contenu et les conditions de cette garantie complémentaire sont disponibles chez votre intermédiaire ou sur www.aginsurance.be.





La crise des « Subprimes » 10 ans déjà

En août 2007 apparaissent les premiers symptômes réels de la crise financière dite des « subprimes » qui allait saper les fondements de la finance mondiale pendant une décennie. La date du 9 août est symbolique.

Aux États-Unis, au cours de l'année 2007, une série de banques locales allait déposer le bilan. C'était le coup de semonce d'une situation qui allait progressivement se développer jusqu'à affecter les économies de tous les pays de la planète.

En France, le 9 août, BNP Paribas, le vaisseau amiral de la finance française, gèle les retraits de ses clients dans trois de ses fonds d'investissements et reconnaît qu'elle ne peut plus valoriser les actifs détenus dans ces fonds. Tout retrait était suspendu par manque de liquidités dans les fonds. Comme le déclarait un haut dirigeant de la banque française au journal le Monde « Nous avons été la première banque internationale à dire que le roi était nu » !

Mais la crise n'est pas sortie du chapeau d'un magicien du jour au lendemain en ce mois d'été. Déjà, depuis janvier 2007, des agences immobilières et les institutions financières de crédit commençaient à se rendre compte qu'un nombre croissant de leurs clients ne payaient

plus les mensualités contractuelles pour leurs achats immobiliers.

Cette crise des « subprimes » s'est déroulée en trois actes.

A. Le marché immobilier


Pour les rétroactes, il faut remonter au début des années 2000. Aux États-Unis, les taux d'intérêt bas attirent de nombreux Américains à emprunter (à taux variable) pour acquérir une maison ou un autre bien immobilier. Le marché est en pleine surchauffe, parce que les intermédiaires font miroiter des plus-values « extraordinaires » aux nouveaux propriétaires, en cas de revente de leur bien. Après avoir écumé une clientèle « aisée » (la clientèle « prime » ayant une capacité certaine de remboursement), les intermédiaires du crédit ont ciblé les catégories moins favorisées qui ne disposaient pas nécessairement des capacités financières nécessaires de remboursement de leurs emprunts (les moins solvables ou « subprimes »). Les encours de ces crédits ont explosé. De 400 milliards de dollars en 2004, ils totalisaient 1400 milliards en 2007. Cela représentait près de 15 % du total des crédits immobiliers du marché américain. Or, quasiment tous les emprunts immobiliers étaient gagés sur la valeur de l'immeuble. L'achat immobilier était devenu un acte spéculatif.

Le gagnant dans cette spirale d'emprunts est le courtier de

financement, intermédiaire qui empochait généralement 5 % du crédit octroyé. Il avait ainsi tout intérêt à intensifier son business, aidé par une campagne marketing orchestrée de main de maître par les banques et les autres organismes de financement.

Pour les créanciers (les organismes financiers), les prêts « subprimes » étaient considérés comme globalement sûrs, tout en comportant un certain risque, mais qui était compensé par une rentabilité élevée certaine. Tout le schéma de l'opération reposait sur l'hypothèse d'une hausse rapide du marché immobilier. Si un emprunteur n'arrivait pas à rembourser son prêt, il pouvait revendre son bien et le prêteur qui le récupérait pouvait le revendre une deuxième fois. Tout le monde était donc gagnant !

Ce scénario allait être démenti par l'éclatement de la bulle immobilière. Avec le retournement du marché immobilier, le bel édifice de la hausse continue du marché s'est avéré être un château de cartes. Les taux d'intérêt augmentent et commencent à peser sur le montant des remboursements. Les « nouveaux » propriétaires sont dans l'impossibilité d'honorer leurs dettes et sont obligés de vendre leur bien. À leur tour, les prêteurs n'arrivent plus à refinancer leurs créances et sont obligés de revendre ces biens à perte, d'où des pertes financières et baisse de leurs liquidités. Le cycle vertueux du début de l'affaire est devenu un cercle vicieux.



Début 2007, en raison de nombreux impayés, plusieurs millions de logements sont sur le marché. Les prix de l'immobilier s'effondrent, ce qui fragilise davantage les organismes prêteurs. À leur tour, ils se trouvent à la même enseigne que leurs emprunteurs, à savoir au bord de la faillite. Les banques et les organismes financiers qui leur avaient prêté de l'argent vont, à leur tour, connaître des difficultés de trésorerie.

B. La titrisation

Le deuxième round des « subprimes » se joue justement au sein des banques. Celles-ci ont transformé leurs créances immobilières en produits financiers par le biais de la méthode dite de « titrisation ». « La titrisation se réduit à ôter les crédits des épaules de ceux qui sont capables de les porter (les banques) pour les mettre sur les épaules de ceux qui sont incapables de les comprendre »¹. Ainsi, après avoir octroyé des crédits à tour de bras, le système bancaire a inventé des produits pour ne pas assumer les risques. Parmi eux, les fameux CDO (Collateralized Debt Obligations), outils plus ou moins risqués et complexes, supposés offrir des rendements très élevés. Les CDO qui ont envahi les marchés au début de notre décennie, étaient ainsi adossés sur les « subprimes ». L'ensemble des opérateurs des marchés financiers mondiaux, banquiers et assureurs se sont engouffrés dans ces produits. La finance mondiale a été ainsi contaminée.

Face à l'écroulement de ces produits, les acteurs financiers vendent leurs portefeuilles à n'importe quel prix, afin de trouver des embryons de liquidité. Mais plus aucun organisme financier n'est disposé à prêter de l'argent, puisque le risque les guette aussi. Le manque de confiance entre

institutions bancaires et financières au cours de l'automne 2007 sonnera le glas des faillites dans le système bancaire et financier.

C. La crise des liquidités

L'année 2007 sera celle de l'incertitude financière. En peu de temps, l'effondrement du marché immobilier aux États-Unis s'est traduit par une crise généralisée du crédit, avec des répercussions directes sur l'économie réelle. Tout le système financier est grippé. Les banques ne se prêtent plus entre elles et n'octroient plus des crédits aux entreprises. Les bourses se tassent, et les matières premières s'envolent. Ensemble, ces éléments ouvrent le chemin à une crise qui plongera tous les pays du monde dans une baisse de confiance quant à leur avenir et à une baisse de croissance des économies qui durera jusqu'en 2016 !

L'impact des événements est immédiat. Les escarmouches enregistrées tout le long de l'année 2007 trouveront leur épilogue dès 2008. Des banques, des compagnies d'assurance, des organismes de crédit privés ou étatiques devront faire face à une crise financière et de confiance sans précédent !

Aux États-Unis, au cours de 2008, 700 milliards de dollars ont été mis sur le marché pour la sauvegarde des actifs douteux. Parmi les refinancements les plus spectaculaires, celui concernant les deux agences hypothécaires Fannie Mae et de Freddie Mac a coûté 200 milliards de dollars. La nationalisation partielle de l'assureur AIG a coûté 85 milliards de dollars. Bear Stearn et Lehman Brothers, deux fleurons bancaires de Wall Street, ont fait faillite, et ce ne sont que quelques exemples parmi des centaines !

Les pays européens n'ont pas échappé au maelström des faillites bancaires.

En Belgique, Fortis le n°1 des banques belges a été la première victime de la tempête venue des États-Unis. Le groupe a été sauvé par le gouvernement (nationalisation) grâce à une injection de capital de plusieurs milliards d'Euros, avant d'être revendu à BNP Paribas. Dexia, l'autre fleuron bancaire belge a, à son tour, baissé pavillon et disparu en tant que tel. La banque KBC a eu aussi droit à des aides pour passer le cap difficile. Parmi les compagnies d'assurance, la SMAP est devenue Ethias et a actuellement un actionnariat composé de l'État Fédéral et des deux régions (Wallonie et Flandre).

Pour endiguer la crise et sauvegarder le système monétaire international, les banques centrales des principaux pays du monde ont dû injecter sur le marché près de 400 milliards de dollars. Tout porte à croire que la crise des « subprimes » n'est plus aujourd'hui qu'un mauvais souvenir. Des mesures de sauvegarde financière ont été édictées, mais rien ne peut garantir que demain, un autre ouragan financier ne viendra bouleverser, encore une fois, la planète finance.

**En collaboration avec
le magazine Risk**

1. Citation parue dans le journal britannique Financial Times



CrashStickers® : le numérique oui ! Mais pas pour tout !

Il était une fois...

Créées en 2007 par Michael Gilis alors responsable de la sécurité chez Van Mieghem Logistics, les étiquettes pour constats d'accidents CrashStickers® sont lancées fin 2009 par la compagnie Avéro (devenue Baloise depuis). À cette époque, le concept présenté à toutes les compagnies, ne séduit que la plus petite du marché. La première mouture disposait au verso de sponsors (Coyote, My Way, Midas et Carglass). La seconde, deux mois tard, et vu le succès du concept, était quant à elle totalement au nom de la compagnie.

Le concept s'est ensuite rapidement étendu au courtage via les logiciels de gestion, en offrant la possibilité d'imprimer les étiquettes au bureau. Cette fonctionnalité a déclenché un raz-de-marée auprès des assurés, reflétant l'intérêt du « Service au client » défendu par tous les courtiers. Et le succès se poursuit puisque plus de 800 bureaux les distribuent aujourd'hui. #voilaunebonneidée

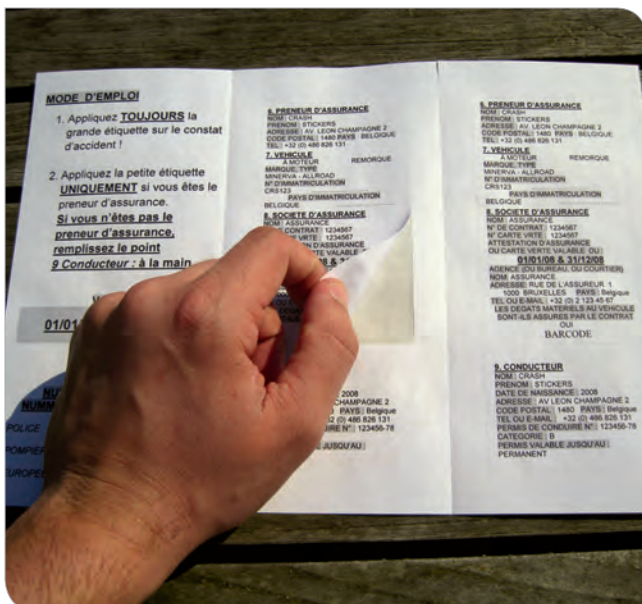
ALD Automotive, GE et Arval emboîtent également le pas, suivis par d'autres, qu'il s'agisse de sociétés de leasing, de compagnies d'assurances et surtout des courtiers.

Le numérique n'est pas magique !

La tendance actuelle consiste à mettre du numérique dans tous les domaines parfois à tort et à travers. C'est devenu une sorte de Saint Graal qui va tout bouleverser et qui va rendre tous les process plus efficaces. Le sinistre n'y déroge pas... ou presque... le côté obscur de la force !

Pour les « designers/créateurs », c'est simple, rapide et efficace ! Plus de papier, c'est plié, au revoir et bonne journée !

Mais sur le terrain, dans la réalité, c'est une autre histoire. J'ai bien souvent le sentiment que les personnes qui proposent ces solutions, perdent le contact avec la réalité. Un peu comme Jean-François Copé qui



pensait que la couque au chocolat coûtait 0,15 €... Il y a longtemps qu'il n'avait plus mis les pieds dans une boulangerie ! Pour les « Numériqueurs » c'est pareil ! À quand remonte leur dernier sinistre avec le stress, la pluie, les documents à remplir, les croix, le croquis, sans oublier la signature... ?

J'ajouterais même que si une grosse majorité des conducteurs disposent de téléphones équipés d'appareils photos, combien de constats papier rentrent en compagnie accompagnés de photos du sinistre ? Peu, très peu et pourtant, dans ce cas, pas besoin d'App. On dégaine et on tire. Mais le fait est qu'au moment du sinistre, on est désarçonné et on n'y pense pas.

N'oublions pas non plus que tout le monde ne dispose pas d'une voiture de société et que l'auto de la famille est le deuxième investissement après la maison ! Imaginez qu'un jeune conducteur, au volant de sa cacahuète vous « défonce » l'arrière du Scénic et sort en brandissant son smartphone pour remplir l'E-Constat, quelle sera la réaction du père de famille selon vous ?

CQFD : Constat d'accident et chacun sa copie, ket, sinon, j'appelle la police ! [#çavapassepassercommeça](#) - [#onmelafaitpasàmoi](#) - [#jeunecon](#)

C'est là que les étiquettes pour constat d'accident CrashStickers®, mentionnant toutes les données administratives de l'assuré, prennent tout leur sens : « tu prends, tu colles » et on se concentre sur les faits importants du sinistre et pas sur cet administratif rébarbatif nécessitant la carte verte, le permis et pour certains un Cedocar (rire) !

De plus, les étiquettes restent valables à l'étranger (ce n'est pas le cas pour les APPS), elles ne tombent pas en panne de batterie et ont toujours du réseau. Elles se conservent 10 ans sans problème et pas 4 mois si on ne les utilise pas (comme les apps). Quelle technologie fantastique ! [#lepapieraencoredelongjourdevantlui](#) - [#mercimoncourtier](#) - [#tcheukséfacile](#) - [#menfaudraunautrejeanine](#)

Et le courtage dans tout ça ?

C'est impressionnant de constater à quel point les retours sont positifs. Les clients les demandent et redemandent, sans parler des gestionnaires de flottes qui ne se voient pas travailler sans.

Pour s'en convaincre, un courtier peut les tester gratuitement. La procédure est très simple. Il suffit d'aller sur le site www.crashstickers.com, s'inscrire et les commander. Il recevra 10 étiquettes gratuites.

Tous les logiciels courtiers peuvent imprimer les étiquettes, sur n'importe quelle imprimante et surtout, on peut les personnaliser avec son logo. En outre, tous les courtiers participants sont repris sur le site. Si un particulier souhaite en obtenir, nous l'invitons à consulter le site pour trouver le courtier le plus proche.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, tous les courtiers membres de FEPRABEL ont droit à une remise de 15 % sur toutes les commandes ! [#aquandlesautrescompagnies](#)

Et le futur ?

En Belgique, de plus en plus de compagnies sont séduites par le concept, des sociétés de leasing aussi sans parler des courtiers. Et les assurés, nous l'avons vu, les plébiscitent. C'est positif, il a fallu le temps, mais on progresse !

Nous allons bientôt investir le marché français, et les autres pays suivront. Le constat étant européen, il y a du pain sur la planche, mais depuis le début de cette année je m'y suis consacré totalement et les résultats sont là.

Un jour, il n'y aura plus ou peu de sinistres, les voitures se parleront, mais d'ici là, il nous reste encore pas mal de temps.

Michael Gilis
Directeur Crashstickers®



Du partage de sort aux captives !¹

“ **« La réassurance est un contrat par lequel l’assureur direct se décharge sur une autre personne (le réassureur) de tout ou d’une partie des risques qu’il a assurés »¹.**

Nonobstant cette définition simpliste, la réassurance est une activité assez mal connue, même par tous ceux qui gravitent dans les sphères de l’assurance.

La raison en est très simple. Le réassureur n’est jamais mis en contact direct avec le consommateur final (le client), qu’il s’agisse d’un particulier ou d’une entreprise. Ces derniers n’ont comme interlocuteurs que les compagnies d’assurance directes.

Le souci premier du consommateur est de préserver son patrimoine en éliminant les risques. Comme la prévention, l’autoassurance, l’épargne et/ou d’autres mesures de précaution et de prévention ne suffisent pas, il se tourne vers la compagnie d’assurance, son ultime recours.

À son tour, l’assureur analyse les risques qu’il assume et essaye de les réduire en imposant, par exemple,

des mesures de prévention contre l’incendie, dans le cas de ce type de couverture. Une deuxième étape classique est le partage du risque avec un autre assureur par le biais de la coassurance. Mais la technique de la coassurance a des limites et de nombreux inconvénients, quand il s’agit de très grands risques. Comme l’assureur a besoin de biffer tout aléa financier qui risquerait de mettre en péril son assise financière et sa capacité de continuer d’opérer sur le marché, il passe par la case réassurance pour couvrir une partie des risques qu’il assume.

Les techniques utilisées par les réassureurs sont assez proches de celles des assureurs directs. C’est pourquoi un grand nombre d’assureurs directs sont aussi présents sur le marché de la réassurance. Bref, un ADN opérationnel proche, mais avec une différence fondamentale. L’assureur direct gère des milliers, voire des millions de contrats, alors que le réassureur gère quelques milliers de traités.


La réassurance est le résultat du fractionnement des risques à tous les échelons du processus de la conservation des valeurs.

Un bref rappel historique

Il est difficile de dater avec précision l’émergence des premiers contrats de réassurance. Par contre, on peut affirmer, sans trop se tromper, que la réassurance s’est greffée, dès le début, sur les opérations d’assurance. C’est dans le développement du transport maritime qu’on trouve la trace des premiers contrats d’assurance. Des historiens font remonter les traces de certaines opérations de répartition des risques à la Grèce antique et dans des civilisations du Proche Orient, notamment chez les Phéniciens, soit des nations maritimes situées sur les rives de la Méditerranée. Mais aucune trace fiable ne corrobore ces hypothèses.

Il faut attendre le XIV^e siècle, pour voir apparaître en Italie du Nord de véritables contrats d’assurance. Le texte le plus ancien date de 1347. Il concerne un transport maritime. L’évolution du trafic maritime avec la création de navires plus grands, susceptibles de transporter de nombreuses marchandises dont la valeur allait croissant, a, sans aucun doute, semé les prémices

1. « Les Assurances Terrestres en droit Français » Par MM Picard et Besson



de la coassurance des navires. La réassurance allait suivre.

À ses débuts, sur le plan formel, le « contrat » de réassurance n'était qu'une simple imitation de celui de l'assurance. Le premier contrat spécifique de réassurance remonte à l'an 1370. Deux assureurs vénitiens couvraient le risque d'un navire qui allait du port de Gênes (Italie) au port d'Ecluse (actuellement Sluis) aux Pays-Bas. La partie du voyage entre Cadix (Espagne) et l'Ecluse, considérée comme le segment du voyage la plus dangereuse, a été réassurée à 100 % par un troisième assureur. Depuis cette date, on trouve des contrats de réassurance dans le nord de l'Italie, en Flandre et en Angleterre. Mais comme dans le cas de 1370, ceux-ci sont peu nombreux et restent limités au transport maritime.

Aux 17^e et 18^e siècles, des textes législatifs et/ou réglementaires font référence à la réassurance. Ainsi, on peut lire dans l'ordonnance maritime de 1681 de Colbert que « S'il advient que les assureurs ou aucuns d'entre eux, après avoir signé en quelque police se repentent ou aient peur, ou ne voudraient plus assurer un tel navire, il sera en leur liberté de faire réassurer par d'autres, soit en plus grand ou moindre prix ». Mais c'est avant tout à Londres que l'assurance moderne a pris son essor, sous la forme de **Hand-in-Hand Fire Office**, créé en 1696, conséquence directe du grand incendie de Londres de 1666. C'est aussi à Londres que fut créée en 1710 la société **Sun Fire**, la première compagnie d'assurance Incendie. On admet que le premier traité de réassurance moderne a été conclu en 1821 entre deux compagnies d'assurance, la Royale de Paris (France) et les propriétaires

Réunis à Bruxelles (Belgique). Il est daté du 15 décembre (à Paris) et du 18 décembre (à Bruxelles).

Cette convention portait d'abord sur une cession par la Royale aux propriétaires Réunis de l'ensemble des affaires Incendie qu'elle avait souscrit aux Pays-Bas. La convention précisait « que chaque société s'engage à réassurer le trop-plein actuel et futur des affaires que l'autre société a souscrites dans son propre pays ». Dans ce cas de figure, l'acte de réassurance émanait toujours des sociétés d'assurance directe.

La première société qui ne pratiquait que des opérations de réassurance fut créée en Allemagne (à Cologne) en 1846. Il s'agit de la **Kölnische Rück**, société toujours active aujourd'hui et qui figure parmi les grands réassureurs mondiaux. La naissance de cette société en Allemagne faisait suite au développement industriel de ce pays et aux difficultés que rencontraient les industriels à couvrir les grands complexes industriels en cas d'incendie. Une première réponse a été donnée par la création de la **Kölnische Rück**. D'autres sociétés spécialisées ont suivi cette première implantation.

Le jeu de rôle

Sans le partage du risque, le fractionnement des flux financiers et de l'information, l'engagement de l'assureur serait un éternel pari sur l'aléa. En effet, « l'assureur ne connaît son prix de revient qu'après avoir vendu son produit »². Il ignore ainsi si le prix demandé à son client aujourd'hui sera à tout le moins suffisant demain ou après-demain, pour couvrir son prix de revient,

à savoir l'ensemble des charges relatives au contrat conclu. D'une manière succincte, l'assureur direct doit faire face principalement à trois problèmes. Il s'agit principalement :

- De l'incertitude sur la survenance d'un sinistre.
- De la fréquence du risque.
- De l'importance financière du dommage.

D'où, l'importance pour l'assureur direct de déterminer le montant qu'il garde à sa charge (le plein) et le montant qu'il cède à son réassureur. Le réassureur offre à l'assureur une véritable multiplication de possibilités de souscription. Par ailleurs, il le protège des écarts possibles dans le temps. Il lui évite, enfin, des crises de trésorerie dans le cas d'un sinistre important.

PS : Dans notre prochain article, nous aborderons d'une manière détaillée les liens entre l'assureur direct (le cédant, en langage technique) et son réassureur.

En collaboration
avec le magazine Risk



La nouvelle assurance RC Construction : pour une protection maximale de vos clients

Vivium lançait en juillet une nouvelle assurance responsabilité : la RC Construction. Sarah Bultynck, Senior Underwriter Liability chez Vivium, nous en explique les spécificités.



Sarah Bultynck, Senior Underwriter Liability chez Vivium

Une assurance universelle spécifique pour le secteur de la construction

« Le secteur de la construction est un secteur très complexe, présentant une grande variété de risques et donc un large éventail de couvertures possibles », confie Sarah. « Il y a également la nouvelle loi sur la responsabilité décennale (pour laquelle nous ne pouvons pas encore offrir d'assurance) et la nouvelle proposition de loi pour une couverture obligatoire en

responsabilité professionnelle. C'est donc le moment idéal de développer une assurance spécifique RC Construction, à laquelle il sera facilement possible de rattacher les futures assurances obligatoires. »

Une couverture très complète pour toutes les activités

« Toutes les garanties sont comprises de base », continue Sarah. « Les clients disposent ainsi d'une couverture très complète pour leurs activités. Et les montants assurés sont également très élevés : 2 500 000 euros en RC Exploitation et après livraison, 100 000 euros en biens confiés. Cela vaut également pour les instruments de travail. »

Des couvertures révolutionnaires

« La police RC Construction contient quelques couvertures révolutionnaires », poursuit Sarah avec fierté. « Par exemple l'assurance RC Bâtiment, pour les terrains et bâtiments que le client possède et qui occasionnent un sinistre. Ou des arbres qui tombent. Ou un produit qui n'est pas aussi efficace que prévu en raison d'une erreur matérielle. Ou encore une machine qui tombe soudainement en panne sur le chantier, entraînant un retard de chantier pour le client et donc une amende ; sous certaines

conditions spécifiques, nous payons une partie de cette amende. »

Conseiller sans crainte

Sarah Bultynck : « Nous y avons également intégré une couverture responsabilité professionnelle. Une entreprise donne parfois des conseils à ses clients. Elle ne réalise pas toujours qu'elle peut être tenue responsable s'ils subissent un dommage à cause d'un conseil inapproprié ou d'une erreur de calcul. Grâce à cette garantie, l'entreprise ne doit plus s'inquiéter de l'assurance. »

Extensions avec des couvertures très spécifiques

« Enfin, nous offrons une série de couvertures optionnelles. Il s'agit de garanties qui sont incorporées dans le produit, mais qui ne s'appliquent que si elles sont mentionnées. Par exemple la reprise contractuelle, les gros travaux de démolition, les travaux avec flamme nue ou encore la couverture pour la responsabilité personnelle des sous-traitants. Ce sont des couvertures spécifiques assez lourdes dont toutes les entreprises de construction n'ont pas besoin. Elles ne sont donc pas reprises d'office. Ces couvertures supplémentaires complètent ainsi parfaitement la police », conclut Sarah.

UNE COUVERTURE COMPLETE POUR CHAQUE RISQUE DE CONSTRUCTION ?



La nouvelle assurance RC Construction de Vivium est un sérieux atout pour toute entreprise de la construction qui cherche une couverture complète : des montants assurés standard élevés, une insertion automatique de la garantie Bien Confidé, une couverture clause contractuelle retard de chantier, une RC Bâtiment... donc des couvertures spécifiques, voire même révolutionnaires.

Vous voulez proposer à vos clients du sur-mesure ? Votre account manager Non-Life vous expliquera les 4 garanties optionnelles de notre RC Construction. Découvrez également notre offre complète sur V-Connect.





La typologie des risques

Pour qu'il y ait un contrat d'assurance, trois éléments sont nécessaires et indissociables : l'existence d'un risque, la détermination d'une prime le couvrant et la prestation de l'assureur en cas de dommage. Dans cette trilogie, le risque est l'élément fondamental. Il est le mot clef de l'assurance !

En théorie, le risque est défini comme un événement incertain, aléatoire, indépendant de la volonté des parties prenant part au contrat. Il est redouté et incite l'assureur à la plus grande prudence au moment de son acceptation, notamment quand il s'agit de risques nouveaux. Hier, c'était la couverture de l'aventure spatiale avec les satellites qui posait des questions, aujourd'hui c'est la cyberactivité qu'on devrait pouvoir maîtriser.

Le développement technologique et scientifique crée des nouveaux créneaux de risques qui sont l'objet d'études et d'analyses approfondies par les scientifiques. Ainsi fut créée une nouvelle discipline appelée cindynique ou science du risque.

Mais, il appartient en priorité au gestionnaire de risques de l'entreprise d'être attentif, pour pouvoir bâtir la réplique adéquate et l'assurer !

Les multiples facettes du risque

Dans chaque contrat d'assurance, les risques font l'objet de définitions et de délimitations (exclusions) très précises. En raison de leur extrême diversité, ils ont été classés et groupés par catégories.

- **Les risques assurables aux non assurables.** Ces derniers concernent des cas imprévisibles, trop rares et trop concentrés géographiquement ou dans le temps pour être tarifés. Il est aussi possible que la législation du pays s'y oppose, ou bien encore que la survenance d'un dommage entraînerait des débours disproportionnés avec les moyens financiers de l'assureur.

- On distingue également **les risques de particuliers** (ou risques de masse) de ceux inhérents à l'activité des **entreprises**. Ici aussi, on segmente le marché entre les petites et les grandes sociétés, en fonction de l'importante financière sous-jacente en cas de dommage.
- Fondamentale est aussi la séparation entre **les risques de dommages** qui atteignent les personnes (accidents, maladie, décès) et ceux liés aux **biens**.

Le Code des assurances se réfère explicitement à une vingtaine de branches relatives aux assurances Dommages et à six en assurance Vie. Tout cela, sans oublier les multiples sous-catégories et sous-branches imposées par le plan comptable.


Enfin, le mot risque dans le langage professionnel peut avoir une double acception. L'assureur l'utilisera :

- soit pour désigner la valeur des dommages possibles estimée en fonction de la probabilité de la survenance d'un sinistre ;
- soit pour désigner l'objet même du risque, la chose ou la personne qui est exposée. Ainsi, un bâtiment, une installation industrielle, un navire ou un satellite qui auront été assurés, seront qualifiés de risques.

Les Grands risques

La dénomination « grands risques » est apparue officiellement dans le jargon professionnel à la suite de la publication de la Directive Communautaire sur la Libre Prestation de Services. La Directive précisait que cette appellation recouvrait « les risques Transport et Caution ainsi que les risques industriels, lorsque l'activité de l'assuré dépassait certains seuils : plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 12 millions d'Euros ou un bilan supérieur à 6,2 millions d'Euros.

Grands risques, risques catastrophiques et risques exceptionnels sont trois facettes du problème face auxquelles l'assureur et le réassureur ont une approche



particulière. Cela se conçoit aisément, quand on songe au coût d'une perte totale d'un Dream Liner ou d'un Airbus A380 qui engendreraient des indemnités pour le bien perdu, mais aussi pour les indemnités conventionnelles, mais aussi judiciaires pour les personnes disparues dans un cas pareil.

Dans la catégorie des grands risques, quelle qu'en soit la gravité, le problème réside avant tout dans la capacité financière disponible pour y faire face.

Contrairement aux événements de masse, la caractéristique première des grands risques est d'être uniques et indépendants les uns des autres ! Citons pêle-mêle Bophal (Inde), Seveso (Italie), Exxon Valdez (Alaska) ou plus récemment Fukushima (Japon).

L'autre facette de ce type d'accidents est le coût qu'ils engendrent. Dans l'ensemble, la réassurance prend entre 70 % et 90 % du coût des sinistres.

Les Catastrophes Naturelles

La définition du risque Catastrophe peut varier d'un pays à l'autre ou d'un assureur à l'autre. Ainsi, par exemple, il faut que la vitesse du vent soit supérieure à 100 km par heure pour que les dommages entrent dans la catégorie des Cat Nat.

La caractéristique essentielle de ces événements est l'accumulation considérable de sinistres importants, mais le plus souvent moyens, voire mineurs. En raison de cumuls possibles, l'assureur doit être certain que le débours ne dépasse pas sa capacité financière. Pour cette raison, le risque Catastrophe était considéré comme inassurable jusqu'aux années 1980. En Belgique, le coût d'un dommage Cat Nat, est inclus dans la police Incendie.

Les événements naturels identifiés sont classés dans deux catégories :

- Les phénomènes géologiques (tremblements de terre, glissements de terrain, raz-de-marée).
- Les phénomènes atmosphériques (inondations, cyclones, grêle, poids de neige, etc.). Les effets relatifs au réchauffement de la planète entrent dans cette deuxième catégorie.

Ce type d'événements provoque un cumul de débours financiers. Pour l'ouragan Harvey qui a sévi au Texas en août 2017, les estimations de dégâts s'élèvent entre 50 et 100 milliards de dollars ! En fait, une partie de la charge des dommages est transférée sur le marché de la réassurance (généralement plus de 50 %).

Les risques exceptionnels

Il s'agit avant tout d'événements politiques (émeutes, guerre civile, mouvements populaires, guerres à l'étranger et plus récemment les attentats terroristes). De tels risques sont à la limite de l'assurabilité et n'entrent pas dans la sphère d'un assureur privé. Par contre, les assureurs privés se constituent en pool d'assurance pour offrir des garanties. C'est le cas du Pool TRIP en Belgique qui a été mis à contribution lors des attentats de Bruxelles.

Pour les risques d'attentats, les actes de terrorisme, les États interviennent aussi. Par contre, pour le risque de guerre, l'inassurabilité est totale. Seule exception, en assurance Vie, la garantie du contrat reste entière si la guerre n'est pas déclarée ! Mais ici aussi, c'est du cas par cas, suivant la teneur et les exclusions qui peuvent exister.

Les cumuls

Il s'agit du risque le plus redouté par les assureurs et les réassureurs, car les engagements peuvent dépasser leur capacité en raison d'événements répétés. La répétition d'ouragans au cours d'un seul exercice est l'exemple le plus significatif de ce genre de danger qui, le plus souvent, prend un caractère géographique.

En collaboration
avec le magazine Risk

CA BOUGE À LA RENTRÉE : UNE CAMPAGNE MOBILITÉ DU 21 AOÛT AU 22 SEPTEMBRE !

À la rentrée, les enfants rentrent à l'école, les activités reprennent...

La circulation retrouve son rythme habituel et toutes les problématiques liées à la mobilité refont surface dans la presse et les médias. La mobilité sera précisément le thème de notre troisième campagne de ce deuxième semestre. Son objectif : provoquer le réflexe « courtier en assurances » pour protéger tous les déplacements.

I Trotinettes, vélos électriques, hoverboards : à vous de suivre !

Aujourd'hui, les villes cherchent à réduire l'usage de la voiture. Autant dire que les nouveaux modes de mobilité ont le vent en poupe. Si les vélos électriques deviennent toujours plus performants, on voit poindre également des solutions aussi innovantes que les trottinettes et monoroues électriques, sans oublier les hoverboards, très prisés par la plus jeune génération.

I Comment assurer les nouveaux modes de mobilité ?

C'est la question que se posent de nombreux utilisateurs. Et si mon fils renversait une dame âgée avec son skate ou son hoverboard? Et si je devais emboutir la portière d'un véhicule avec mon vélo électrique? Est-ce couvert par mon RC familiale ou pas? Dois-je prendre une assurance spécifique en complément? Mes enfants sont-ils couverts aussi? Vous êtes l'interlocuteur idéal pour répondre à de telles questions et proposer les assurances adéquates.

C'est le message de notre nouvelle campagne du mois de septembre.

I Une vidéo mobilité qui tourne sur internet.

Nous avons réalisé un spot mobilité qui sera largement diffusé auprès de notre cible sur les sites qui abordent ce sujet (entre autres pendant la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre). Nous visons les jeunes adultes actifs de 25 à 45 ans. Nous comptons atteindre 45% de notre cible pour un total de 9,125,000 impressions pour la campagne online globale.



Dans le même temps, nous lancerons une campagne de « bannering », composée de deux bannières différentes. La première sera centrée sur la rentrée scolaire, la seconde sur la mobilité en général.



> 2 formats de bannières



Faites circuler votre nouvelle campagne mobilité!

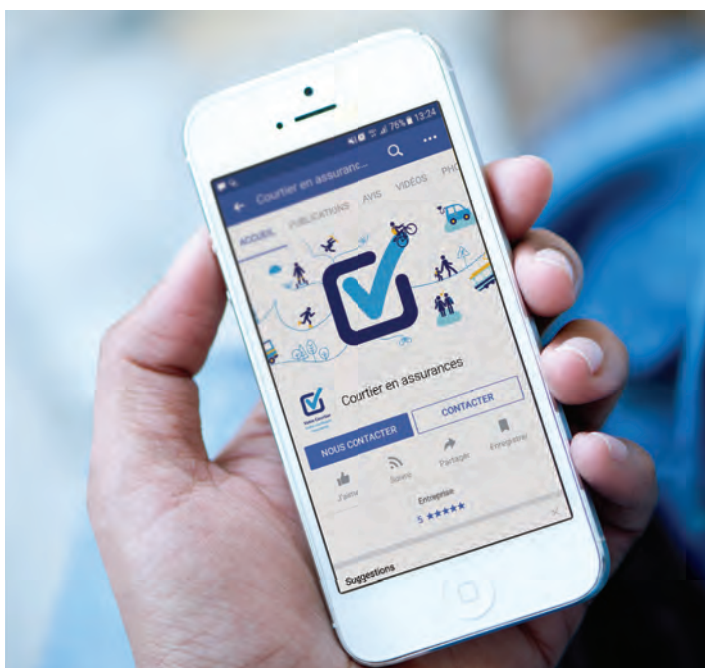
Nous avons prévu un matériel publicitaire pour vous permettre de relayer la campagne dans votre bureau et autres moyens de communication online. Vous trouverez ainsi dans notre bibliothèque de campagne (<http://bit.ly/2017BiblioCampagne>) du matériel digital (vidéos, bannières, signatures d'email) mais aussi du matériel prêt pour l'impression (poster et flyers).

Pour rappel : les bannières et vidéos seront chargées automatiquement sur les sites IBP.

Notre conseil : utilisez tous ces outils sans modération en profitant du thème particulièrement porteur. Faites circuler largement VOTRE campagne, c'est le moment opportun!



Aussi sur les médias sociaux.



Notre cible est très présente sur les médias online, soyez au rendez-vous. Vous trouverez sur notre site web www.courtierenassurances.be – complètement revisité - un blog intéressant sur la mobilité, reprenant des conseils pour le consommateur. Nous vous invitons expressément à le diffuser via vos médias sociaux, ainsi que les posts et articles qui feront régulièrement leur apparition sur les pages Facebook & LinkedIn de «Votre Courtier. Votre meilleure Assurance.».

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter une rentrée aussi agréable que profitable. C'est le moment de bouger!

Annie Courbet,
Marketing & Managing Director Brocom

annie.courbet@brocom.be

Aspects juridiques de l'économie collaborative

Le mardi **21 novembre 2017**
de 13h30 à 18h00 à Louvain-la-Neuve

Sous la coordination scientifique de **Guillaume Rue**
Sous la présidence de **Maxime Lambrecht**

Programme

13:30 **Accueil des participants**

13:50 **Introduction - L'économie collaborative : un nouveau modèle économique de production et de consommation ?**

▪ **Axel Gautier**, économiste, professeur à l'École de Gestion de l'ULg

14:10 **Regards de droit social sur l'économie collaborative**

▪ **Steve Gilson**, avocat au barreau de Namur, maître de conférences à l'UCL, chargé de cours à l'ICHEC, juge suppléant au Tribunal du travail de Liège, division de Namur ▪ **France Lambinet**, avocate au barreau de Namur, collaboratrice scientifique à l'UCL ▪ **Caroline Candito**, avocate au barreau de Namur ▪ **Maureen Degueudre**, avocate au barreau de Namur ▪ **Hélène Preumont**, avocate au barreau de Namur

14:35 **Concurrence, aspects commerciaux et protection du consommateur**

▪ **Guillaume Rue**, avocat au barreau de Bruxelles

15:00 **Assurances et responsabilités**

▪ **Patrick Cauwert**, C.E.O. chez Feprabel, administrateur de l'UCM Bruxelles

15:25 **Pause-café**

15:50 **Accès à la profession et économie collaborative**

▪ **Benoit Havet**, avocat au barreau du Brabant wallon, chargé d'enseignement à l'UCL Mons, conseiller suppléant à la Cour d'appel de Mons, président de la Chambre de conciliation, d'arbitrage et de médiation en matière immobilière
▪ **Tiffany Pastur**, avocate au barreau du Brabant wallon

16:15 **Aspects fiscaux**

▪ **Olivier D'Aout**, avocat aux barreaux de Liège et de Charleroi, directeur scientifique des Éditions électroniques *Do Fiscum*, codirecteur de la licence spéciale en Fiscalité de l'UCL Mons, maître de conférences à l'ULg, membre du Tax Institute de l'ULg ▪ **Arnaud Duquenne**, avocat au barreau de Liège

16:40 **L'économie collaborative et la protection des données : quel partage de données ?**

▪ **Jean-Marc Van Gyseghem**, directeur de recherche au CRIDS (Université de Namur), avocat au barreau de Bruxelles

17:05 **Table ronde**

▪ **Christophe Charlot**, journaliste au Trends tendances, auteur du livre «UberizeMe» ▪ **Xavier Laureux**, co-fondateur de Mozzeno ▪ **Jonathan Schockaert**, co-fondateur de ListMinut ▪ **Mathieu Gillet**, Chief Financial Officer Menu Next Door
▪ **Maxime Berlingin**, avocat au barreau de Bruxelles, chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

17:45 **Conclusions**

▪ **Maxime Lambrecht**, chercheur à la Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, chargé de cours à l'UCL

18:00 **Fin des travaux**

Informations pratiques

Lieu

Cercle du Lac - Salle Leman
Boulevard Baudouin 1^{er}, 23
1348 Louvain-la-Neuve

Inscription

Inscription à envoyer avant le **17 novembre 2017**

- par courrier: Anthemis - Place Albert 1^{er}, 9 - 1300 Limal
- par e-mail: commande@anthemis.be
- par fax: 010/40 21 84
- inscription en ligne sur www.anthemis.be, rubrique «Formations»

Frais d'inscription

Le droit d'inscription s'élève à 150 € TVAC et comprend:

- la participation au colloque
- la pause-café
- l'ouvrage
- deux mois d'abonnement au *Bulletin Juridique & Social*



Une photo expliquée !

À l'heure du smartphone et du selfie, qui veut encore sortir son appareil photo, plus lourd et plus encombrant qu'un téléphone de poche ? Peut-on, face à son sujet, améliorer l'image que l'on désire prendre ou se contenter du premier cliché obtenu ? Autant de questions que chacun se pose à mesure de l'évolution des technologies. Réflexions !

Le téléphone portable fait bien partie de notre quotidien, et tellement que certains restaurants où ils sont bannis commencent à voir le jour. Même si les nouveaux produits du marché apportent une meilleure qualité d'image, il reste évident qu'un objectif d'à peine un millimètre de diamètre ne peut concurrencer un objectif comprenant plusieurs groupes de lentilles.

Pour les mordus de la photo, disons que le téléphone devient sympa pour servir de bloc-notes en vue de faire un vrai reportage plus tard, avec du meilleur matériel. Il y a bien de la place pour les deux méthodes de prise de vue. Si toutefois le smartphone est intéressant pour la photo souvenir rapide, l'appareil photo peut trouver sa place pour le retour vers une photo bien construite. D'où le sujet du jour.

Nous vivons depuis quelques années maintenant dans un environnement où tout doit aller vite, trop vite même à mesure que le temps passe. Si certaines très belles photos peuvent



Photo 1 : « Tout ou presque semble sous contrôle : fond flou, luminosité, profondeur de champ, cadrage, composition... et netteté, de loin l'aspect le plus délicat de l'exercice. Apollon sur une scabieuse. Canon PowerShot G3 X. Mode : priorité à l'ouverture. Ouverture : F/5. Vitesse : 1/400^{ème}. Sensibilité : 640 ISO. Surexposition : 3 diaphragmes. Aile Froide. Les Ecrins. France. »

parfois se prendre en un clic, le plus souvent les plus intéressantes ont nécessité bien de la patience à son auteur. Tenez par exemple, des photos de nature et de papillons. Même si vous n'avez qu'une corbeille de fleurs accrochée à votre balcon, par beau temps, plus d'une espèce viendra butiner les fleurs dans la journée.

Ce type de photo est à la portée de tout photographe, même amateur débutant. Tous les appareils, même d'entrée de gamme, ont une fonction Macro qu'il suffit de sélectionner. Les ingrédients de base sont alors présents. Reste à multiplier les essais, ce qui ne pose plus aucun souci en photo numérique, on peut déclencher sans modération. Comment alors atteindre le résultat de l'image en photo 1 ?

Avec de la patience et surtout, de la persévérance. En Macro, bien des choses peuvent venir perturber le photographe. Le premier « ennemi » est le vent quasi permanent à certaines heures de la journée. Ensuite, les réserves de nectar ne sont pas éternelles, et donc les papillons butinent... de fleur en fleur. Bonjour l'image floue.

Il faut soigner la lumière, pas simple quand il y a un contre-jour, doser la surexposition donnera le change. Le contraste peut évoluer lors d'une même séance de photo, ce qu'il faudra compenser. Selon le sujet, il faudra choisir le format d'image, le programme de priorité à l'ouverture, sélectionner le stabilisateur, débrancher le flash automatique, et bien se caler pour compenser le flou de bouger. Il n'y a plus qu'à cadrer >>>



>>> sans oublier de composer le contenu de son cadre en évitant d'inclure les parasites qui vont nuire. Fini ? Presque !

Explications. Pour parvenir à un meilleur cliché, il a fallu réaliser une série de 42 images, toutes prises le

24 juillet entre 16H30' et 16H52', soit en 22 minutes. 10 ont été effacées dès l'après-séance de prise de vues. Sur les 32 restantes, trois fois le papillon a changé de fleur dans un environnement d'un mètre, obligeant à une nouvelle approche. En épluchant les 3 images de la même dernière séance, que peut-on constater ?

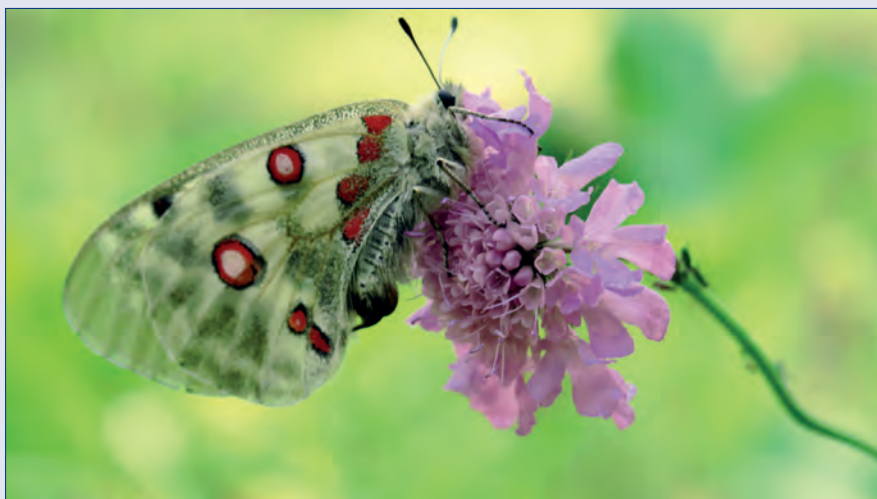


Photo 2 : « Lors de la première image de la série, il y a lieu de comprendre les corrections à apporter : lumière, netteté, cadrage et composition. Canon PowerShot G3 X. Mode : priorité à l'ouverture. Ouverture : F/5. Vitesse : 1/200^{ème}. Sensibilité : 640 ISO. Surexposition : 3 diaphragmes. Aile Froide. Les Ecrins. France. »



Photo 3 : « Après plusieurs essais, l'appareil est glissé vers à droite pour intégrer les «locataires» sur la tige de la scabieuse. Canon PowerShot G3 X. Mode : priorité à l'ouverture. Ouverture : F/5. Vitesse : 1/160^{ème}. Sensibilité : 640 ISO. Surexposition : 3 diaphragmes. Aile Froide. Les Ecrins. France. »



Photo 4 : « Après plusieurs tentatives et corrections, le meilleur compromis permet de voir l'Apollon ET les pucerons en pleine activité. Canon PowerShot G3 X. Mode : priorité à l'ouverture. Ouverture : F/6,3. Vitesse : 1/125^{ème}. Sensibilité : 640 ISO. Surexposition : 4 diaphragmes. Aile Froide. Les Ecrins. France. »

Il y a un papillon, une fleur et une tige, tous trois dans un même plan, mais dans une trop large zone de netteté (Profondeur de champ). Résultat photo 2, ailes, tige et partie de la fleur sont floues. On devine aussi des insectes sur la tige, mais quoi ? Arrière-plan réussi, mais cadrage « peut beaucoup mieux faire ». La photo 3 corrige une partie des défauts observés : fleur et abdomen du papillon nets, ailes toujours floues, et tige aussi, même si elle est plus visible comme ses nombreux « locataires ». La composition laisse à désirer encore.

Photo 4 : Tout est rectifié en vue de trouver le meilleur compromis. Surexposition augmentée d'un diaphragme, l'ouverture passe de F/4 à F/6,3 en même temps que l'appareil est déplacé pour tenter de mettre dans une plus petite zone de netteté l'insecte, la fleur et sa tige. La composition est mieux centrée et le bas de la tige rejoint le coin inférieur droit de l'image, laquelle est 100 % celle qui a été prise à l'instant du déclenchement, sans recadrage aucun.

Quant à la photo 1, c'est la 24^e de la série, lorsque le papillon s'est posé sur une seconde fleur, mais quelques secondes seulement. Bref, seuls ceux qui auront de la patience et l'envie de revenir avec de plus belles images encore finiront par y gagner. L'arrière-saison promet de belles journées ensoleillées. Alors, à vos appareils... sans le smartphone, cela va de soi !

Pierre HENS

pierre.hens@pierre-hens.be

www.feprabel.be/principium/photo



eb-lease, votre partenaire crédit, leasing et renting.

7 raisons de choisir eb-lease

- 1 Notre conseiller: votre interlocuteur privilégié**
... vous conseillera pour les dossiers introduits et vous garantit un traitement rapide.
- 2 Nous limitons les frais et offrons une rémunération compétitive**
Eb-lease ne facture jamais de frais d'expertise.
- 3 Conseil spécialisé**
Eb-lease, c'est 30 années d'expérience et d'expertise en octroi de crédit, **tant pour le crédit hypothécaire, le crédit d'affaires, le leasing financier que le renting.**
- 4 Nous décidons très vite**
Vous recevez **très vite un feedback** pour les dossiers que vous soumettez au conseiller eb-lease.
- 5 Nous examinons chaque demande de crédit**
Nous traitons chaque dossier avec le professionnalisme nécessaire.
- 6 Nous misons sur l'efficacité et la convivialité**
Nous limitons ainsi à un minimum absolu votre charge de travail en tant que courtier et le délai d'attente pour votre client.
- 7 Respect pour votre portefeuille de clients**
Votre client est et reste votre client.



DEVENIR COURTIER
Tél: 09 224 74 74
OU SUR WWW.EB-LEASE.BE



L'assurance dans les médias

27

Quelles assurances faut-il souscrire?

En tant que locataire

Légalement, un locataire n'est pas obligé de souscrire une assurance incendie (ou habitation) lorsqu'il loue un bien. Cependant, le propriétaire est parfaitement en droit de l'exiger et cette clause est systématiquement inscrite dans le contrat de bail. Pour le propriétaire, il s'agit en effet d'une garantie de retrouver son bien en bon état en fin de bail. Dans la pratique, il demandera en général au locataire de lui fournir un document prouvant qu'il est bien assuré avant même son emménagement. Mais c'est aussi dans l'intérêt du locataire de souscrire sa propre assurance habitation, même si le propriétaire a souscrit une assurance habitation avec abandon de recours (voir ci-après). De fait, l'assurance habitation est indispensable pour trois raisons.

1. Contenu

L'assurance incendie intervient pour vous dédommager en cas de dégâts occasionnés aux biens contenus dans votre appartement ou votre maison suite à un incendie, une catastrophe naturelle, un dégât des eaux, etc. Vous pouvez étendre cette protection au vol.

2. Responsabilité locative

En tant que locataire, vous êtes supposé responsable des dommages que vous causez au bien, à moins que vous puissiez prouver le contraire. Vous avez donc intérêt à être assuré, afin de pouvoir remettre le bien en état à la fin du bail en cas de dommage causé par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, mais aussi par une négligence ou une imprudence de votre part. *En effet, si en tant que locataire, vous n'êtes pas en mesure de prou-*

ver que la responsabilité d'un dommage au logement que vous louez incombe à votre propriétaire, l'assureur du propriétaire qui aura indemnisé ce dernier, va se retourner vers vous afin de vous réclamer le remboursement de l'indemnisation qu'il lui a versée», explique Assuralia, la Fédération des assurances.

3. Tiers

Tout citoyen est responsable des dommages qu'il cause par sa faute à autrui (à un tiers). Comme expliqué ci-dessus, à moins de pouvoir prouver le contraire, un locataire est automatiquement considéré comme responsable lorsqu'un incendie se produit dans son logement. *«Si cet incendie s'étend et se propage à une autre habitation voisine (un autre appartement situé dans le même immeuble par exemple), vous êtes, en tant que locataire, également responsable des dommages causés à cette habitation. Le voisin ou son assureur s'adressera donc à vous pour récupérer le montant du dommage»,* prévient Assuralia. D'où l'intérêt d'avoir souscrit une assurance incendie ou habitation...

LE SAVIEZ-VOUS?

Ethias a inclus dans son assurance locataire une couverture «indemnité de relocation». Il s'agit de la somme que le locataire doit payer au propriétaire lorsqu'il quitte son logement durant les 3 premières années du bail. Si vous ou votre partenaire vous retrouvez dans cette situation suite à un décès, un licenciement, un divorce ou la fin d'une cohabitation légale, Ethias vous rembourse le montant de l'indemnité de relocation avec un plafond de 4.091,63 euros.

50 QUESTIONS SUR LA (MISE EN) LOCATION

En tant que propriétaire

Même si le locataire a souscrit lui-même une assurance habitation pour couvrir ses propres biens, sa responsabilité locative et sa responsabilité vis-à-vis des tiers, le propriétaire a lui aussi intérêt à souscrire une assurance incendie. Pourquoi? Parce que l'indemnisation de l'assureur pour le propriétaire-bailleur est toujours équivalente à la valeur à neuf de l'immeuble, tandis que l'indemnisation de l'assureur pour le locataire ne correspond qu'à la valeur réelle de l'immeuble, c'est-à-dire qui tient compte de la vétusté. Par ailleurs, les propriétaires sont généralement obligés de souscrire une assurance incendie lorsqu'ils contractent un crédit hypothécaire. Le fait que leur locataire en possède déjà une ne change donc rien.

Les propriétaires-bailleurs peuvent ajouter à leur police d'assurance incendie une **clause d'abandon de recours**. Cela signifie que l'assureur du propriétaire ne peut pas se retourner contre le locataire (ou son assureur) pour récupérer le montant du préjudice pour lequel il serait intervenu. Cette assurance est naturellement plus chère qu'une assurance incendie classique (comptez 25 à 30% de plus), mais le propriétaire peut récupérer le surcoût sur son locataire.

ATTENTION!

La clause d'abandon de recours n'empêche pas le locataire de devoir contracter sa propre assurance incendie. En effet, il doit toujours assurer la valeur de ses biens et de ses meubles en cas de dommage (éventuellement aussi en cas de vol) et s'assurer en responsabilité vis-à-vis des tiers, par exemple vis-à-vis de ses voisins au cas où la baignoire qu'il a laissé déborder commence à couler dans l'appartement du dessous... (10)

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans les immeubles à appartements, le syndic peut contracter une police globale pour tous les copropriétaires. C'est alors au propriétaire et non au locataire de payer sa quote-part de la prime en fonction des parts qu'il possède dans l'immeuble. Si ces couvertures et indemnités sont suffisantes aux yeux du propriétaire, il ne doit donc pas souscrire d'assurance habitation supplémentaire.

L'Echo - Mon Argent, 02/09/2017

DKV va relever ses tarifs dès le 1er septembre suite à une injonction de la Banque nationale

Sud Presse - 16 Aug. 2017

La Banque nationale de Belgique a imposé une hausse immédiate et importante des tarifs d'assurance hospitalisation chez DKV.

C'est ce que rapportent L'Echo et De Tijd mercredi.

La BNB peut imposer des augmentations de tarifs lorsqu'elle constate des pertes ou un risque de pertes. Or, DKV Belgium fait face à un trou de 15 millions d'euros à combler.

La hausse imposée par le régulateur est importante et quasi immédiate, d'application à partir du 1er septembre, à la date anniversaire du contrat. DKV doit procéder entre autres à une hausse de 9% des primes pour les contrats IS, IS+ et IS+ maladies graves (des produits commercialisés avant 2000) et de 5,5% pour les contrats IS2000 (commercialisés entre 2000 et 2015). On parle ici des produits phares de DKV, ceux qui couvrent les frais d'hospitalisation, sans limite et à vie.

Sud Presse, 16/08/2017

L'assurance digitale est un gadget

Smartphones : des contrats remplis de clauses d'exclusion

INFORMATIQUE Protéger à tout prix n'est pas une bonne affaire

- Les contrats individuels sont très chers pour la couverture offerte.
- Mieux vaut négocier des extensions avec son assureur classique.

Parce qu'on ne sait jamais. Une tasse de café renversée sur le clavier de l'ordinateur tout neuf acheté spécialement pour la rentrée. Un geste maladroit qui fait fissurer l'écran de la dernière tablette. Le drame. Les centaines d'euros tout juste investis dans du matériel informatique envolés. Vous auriez mieux fait de prendre une protection. Le vendeur l'avait pourtant proposé à plusieurs reprises. Fallait-il souscrire à une police d'assurance spécialement pour la dernière merveille technologique achetée ou auriez-vous dû demander à votre assureur d'étendre la garantie ?

Les assurances individuelles

Elles ne sont jamais très chères. Certes, les options sont moins nombreuses que sur le marché des smartphones. Là où les opérateurs proposent leur propre assurance lorsqu'ils vendent un appareil... ou du moins celle de leur partenaire, les revendeurs d'ordinateur sont moins nombreux.

Chez Media Markt, le prix de la couverture dépend du montant de l'appareil à protéger. Pour un ordinateur entre 400 et 500 euros, il faudra compter 99 euros d'assurance. Celui qui investit dans du matériel plus cher (entre 1.200 et 1.300 euros) devra déjà déboursier 259 euros de prime. Cette dernière est unique et couvre l'outil pendant 3 ans. Côté Vandenberg, l'assurance va de 3,90 à 15,99 euros par mois selon la couverture. Mais pour couvrir la perte, il faut déjà être prêt à déboursier 12,90 euros par mois, soit plus de 150 euros par an.

Leur qualité ? « Il me semble que c'est un peu moins flagrant que pour les assurances pour smartphone, mais je pense que le cas est similaire », regrette Patrick Cauwert, porte-parole de

Brocom, la plateforme qui regroupe les fédérations de courtiers. Les couvertures proposées avec les téléphones portables sont de fait souvent accusées d'être de véritables coquilles vides, autrement dit de ne couvrir quasi aucun risque. Les assurances spécialement conçues pour le matériel informatique couvrent les dégâts accidentels, mais excluent généralement les dégradations liées à l'immersion de l'appareil ou les problèmes survenus à la suite d'un virus par exemple. Pour une perte de données qui surviendrait à la suite d'un piratage informatique, l'assureur ne peut rien pour vous. Les formules proposées ont également des limites : deux interventions par an maximum chez Media Markt, par exemple, ou un plafond de garantie de 2.000 euros pour l'offre de Vandenberg.

« Le rapport qualité prix d'une couverture sur un objet spécifique est toujours exorbitant », avance Patrick Cauwert. Mieux vaut ne pas choisir un contrat qui ne porte que sur un ordinateur. Car si l'assurance ne semble pas très onéreuse lors de la souscription, elle l'est en rapport au prix de l'objet qu'elle couvre.

Les assurances en pack

Les assureurs sont parfois un peu longs à la détente. Sur le plan du matériel informatique, seules deux institutions proposent une formule tout compris. BNP Paribas Fortis propose via Cardif une protection digitale qui couvre les dommages accidentels, le vol caractérisé (c'est-à-dire à l'extérieur du domicile) ainsi que l'utilisation frauduleuse de l'appareil suite au vol. Si l'appareil a été perdu, volé alors qu'il se trouvait dans un endroit non protégé ou abimé par négligence, oubliez le remboursement. « On va donc éviter de se filmer en plein looping dans un parc d'attractions », précise la plateforme d'Hello bank qui distribue également le produit pour 12 euros par mois (144 euros par an).

Chez Ethias, la digitale Omnium fonctionne de la même façon. Un seul contrat pour tous

les appareils de toute la famille. Le prix : 250 euros pour les non-clients, 125 euros pour ceux qui ont déjà souscrit une assurance dans la compagnie. « Elle est très facile à souscrire, précise le porte-parole d'Ethias Benoit Rigo. Il ne faut pas obligatoirement déclarer les appareils avant le sinistre car nous savons bien que les clients changent d'appareil informatique très régulièrement. C'est une fois qu'il survient que l'on demande une preuve d'achat. » L'assurance couvre les dégâts

COUVERTURE

Ce qui est pris en charge

Domage accidentel : Pour demander réparation au nom de son assurance, il faut que les dégâts soient dus à une cause extérieure et imprévisible comme un coup, un choc, une chute.

Un dégât qui nuit au fonctionnement : Si l'écran est fissuré ou le clavier abimé, mais que cela ne nuit pas à l'utilisation de l'appareil, l'assureur peut refuser de payer la réparation.

Le vol : Seuls les vols avec violence ou avec effraction sont généralement couverts. Se faire voler son ordinateur dans son sac laissé sans surveillance ne suffira pas.

Ce qui ne l'est pas

La panne : Quel que soit le type de contrat, le mauvais fonctionnement de l'appareil qui n'est pas le résultat d'un accident doit être pris en charge par la garantie.

La perte : aucune assurance ne prend en charge la perte pure et simple de son appareil digital.

Les accessoires : Même dans les packs qui prennent en charge tous les outils digitaux de la famille, les accessoires utilisés pour l'ordinateur ou le smartphone ne sont pas concernés.

matériels accidentels. Pour une batterie qui surchauffe, c'est la garantie normale de l'ordinateur qui fera effet. Pour un appareil électronique qui tombe de la table du salon, c'est l'assurance digitale qui prend le relais pour autant que le dégât nuise à son bon fonctionnement. Le pack prend en charge tout le matériel informatique et électronique, mais limite son intervention à deux sinistres par an.

La différence avec une assurance habitation classique ? « Ici, c'est surtout la portabilité des appareils que nous couvrons », précise le porte-parole de l'assureur. La franchise de 50 euros est également moins importante que celle qui est généralement négociée pour d'autres types de contrat. Cela dit, l'assureur limite son intervention à deux sinistres par an et 1.200 euros par sinistre, quel que soit le nombre d'appareils.

Les autres assurances et leurs extensions

« Les contrats digitaux sont un peu des contrats gadgets, juge Patrick Cauwert. Prenez le coût d'un : assurance vol ou incendie et comparez ça aux packs digitaux. Le prix des derniers est bien plus élevé. » Vrai, les contrats qui servent à protéger votre tout nouvel ordinateur atteignent facilement 10 % du prix d'achat, 20 % pour les plus onéreux. Quand on sait que la durée de vie d'un ordinateur portable est de 3 à 4 ans, période au-delà de laquelle il devient plus cher d'entretenir l'ordinateur que d'en changer, pas sûr que le prix en vaille la peine.

Le porte-parole des fédérations de courtiers conseille avant tout les extensions de contrats. « Les courtiers vont voir qu'un contrat digital ne vaut pas la peine », précise Patrick Cauwert qui préche quelque peu pour sa chapelle. Certaines assurances incendie précisent d'emblée que le client est couvert pour le vol en rue par exemple. Si vous possédez du matériel informatique de qualité chez vous, demandez à votre spécialiste de négocier une couverture spéciale avec l'assureur. ■

MORGANE KUBICKI

Si les critiques ne sont pas tendres à la lecture d'une assurance spéciale matériel informatique, attendez de voir ce que réservent les assurances GSM. Même l'Ombudsman des assurances, celui chargé de régler les différends entre clients et assureurs, a tenu à tirer la sonnette d'alarme dans son dernier rapport annuel tant le nombre de plaintes a augmenté. « L'analyse des conditions d'intervention révèle une garantie peu étendue. Certains parlent même d'une boîte vide », note la publication.

Il faut dire que les assurances spéciales pour smartphone, généralement proposées en magasin, ne sont pas d'une qualité sans précédent. Il y a quelques années, Test-Achats analysait les différents contrats et leur couverture ; l'association de défense des consommateurs n'était même pas en mesure de désigner un « Maître-Achat ».



Courtiers et intermédiaires

Le problème, c'est bien entendu la qualité du contrat en lui-même, mais également la façon dont il est proposé au client. Car hormis quelques assureurs spécialisés, ces contrats sont majoritairement proposés au moment de l'achat de son smartphone, dans le magasin d'électronique ou chez l'opérateur. Ceux-là font appel à un intermédiaire qui achète pour leur compte des contrats d'assurance. Premier problème. Mais surtout, les vendeurs de smartphone ne sont certainement pas qualifiés pour expliquer dans les détails la couverture qu'ils proposent à leur client.

« Souscrivant un tel contrat, le consommateur pense, lui, être à l'abri de toutes les conséquences financières d'un dommage ou d'un vol éventuel de cet appareil. C'est à l'occasion d'un sinistre qu'il constate la portée réelle des garanties souscrites », regrette l'Ombudsman des assurances. Les clauses d'exclusion y sont de fait plus nombreuses que les cas où l'appareil est couvert.

Quand au prix, affiché par mois il ne paraît pas important. Mais « quand on réclame 170 euros par an pour assurer un smartphone de 550 euros, c'est comme si l'on demandait de payer 6.000 euros pour l'annuité d'une voiture achetée 20.000 euros », fustige Test-Achats. ■

M.K.

FEPRABEL y était pour vous représenter

JUIN - JUILLET 2017

FEPRABEL ET SES CHAMBRES SYNDICALES

JUIN

- 01
 - Audience FEPRABEL Vs ING Record Bank
 - **Assemblée générale de la Chambre de Liège :**
 - « Harcèlement et E-réputation, comment couvrir les risques liés à ces nouveaux enjeux de société » par Philippe Dambis - « Le courtier arrive sur nos smartphones : comment Portima gère notre digitalisation ? » par Valérie Urbain et Kris De Becker de Portima - « L'actualité du secteur » par Patrick Cauwert, CEO FEPRABEL
- 02
 - FSMA : Démonstration de la nouvelle application d'inscription en ligne pour les intermédiaires
 - Tournage vidéo (Formation RGPD) - AEDES Academy
- 06
 - Réunion Brocom et FINN (Agence de communication)
 - Rencontre Patrimonia
 - Réunion FEPRABEL-FVF-Portima
 - Commission accréditation
 - Rencontre ING - Record Bank
- 07
 - Conseil de direction de la Chambre du Hainaut
 - Broker Academy (suivi du dossier)
 - Kern Brocom
 - Commission paritaire 307
 - Réunion de travail sectorielle (FEPRABEL - FVF - UPCA - Assuralia) : Mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- 08
 - Rencontre Datassur (Telebib)
 - Rencontre Input4You
- 09
 - États généraux de la sécurité routière au Palais des Congrès de Namur
 - Réunion Directory As/Web (Portima)
 - Rencontre AG Insurance (Starget 20 Expérience)
- 12
 - Réunion de travail Dashboard (tableau de bord - revue technique)
 - Rencontre AEDES
 - Remise des diplômes aux étudiants de l'école de courtage d'AXA Belgium
- 13
 - Réunion plénière CEN/TC
 - Rencontre direction AXA
 - Commission paritaire 307
 - Rencontre UCM (concertation sociale)
 - Comité d'orientation Congrès 2018
- 14
 - Réunion Normalisation
 - Rencontre Chambre de commerce Suisse
- 15
 - Analyse DDA (Cabinet du Ministre Willy Borsus)
 - Séminaire Marchés Publics organisé par le BECI
- 16
 - Projet Dashboard/Validation à la place de QUICK SENS
- 19
 - Réunion CEN/TC445 - Normalisation européenne - Groupe de travail Documents
 - Réunion de l'organe de concertation 3 fédérations : FEPRABEL - FVF - UPCA (NOUCONEC)
 - Réunion CSIPME
 - Réunion UPCC
 - Rencontre Ensur
- 20
 - Conseil de direction de FEPRABEL DG (Ostbelgiën)
 - Rencontre Accenture (Lionel de Somer)
 - Rencontre Digirisk
- 21
 - Conseil d'administration ANPI
 - Rencontre direction Vivium (Marc Simons et Francis Colaris)
- 21 - 23
 - Assemblée générale annuelle du BIPAR à Berlin

- 22 • Barbecue annuel de la CHABRA et remise du prix CHABRA pour le « meilleur » étudiant EFPME en assurance pour les années 2015 et 2016
- Formation organisée par la Chambre du Brabant Wallon : « La gestion des tables les plus importantes pour améliorer le suivi des couvertures clients - « Les bases pour ouvrir l'espace client même si vos données ne sont pas optimales » - « Les rapports adéquats et l'information aux clients via ces rapports » par Yves Colpaert et Valérie Urbain de Portima
- **Assemblée générale de la Chambre du Hainaut :** « Booster son énergie et celle de ces collaborateurs » par Dominique Monami

- 26 • Qualification process Portisign
- **Réunion de travail FEPRABEL - FVF - UPCA - Assuralia : Level II**

- 27 • Réunion de travail Dashboard (tableau de bord - intégration dans Brio)
- Rencontre Incert
- **Conseil d'administration et assemblée générale de FEPRABEL**
- **Barbecue annuel de FEPRABEL**

- 28 • Assemblée générale du Clusib
- Réception AnBang Belgium Holding
- Réception DAS - Soirée d'adieu en l'honneur du départ à la retraite de Gustaaf Daemen

- 29 • Conseil de direction Brocom
- Commission paritaire 307
- Réunion des agents Record Bank chez FEPRABEL

JUILLET

- 03 • Groupe de travail initiative patronale (EFP)
- Brocom : Comprendre le rôle des assureurs dans l'ère digitale par Isabelle Van Copenolle

- 04 • Réunion de travail sectorielle (FEPRABEL - FVF - UPCA - Assuralia) : Mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

- 05 • Rencontre AXA Banque
- Déjeuner didactique à l'EFP

- 06 • Réunion de travail Dashboard (tableau de bord)
- Réunion de travail Brokers Academy (Televic)
- Réunion technique (Dossiers sinistres AG Insurance)

- 07 • Rencontre Daniel Mathys
- Rencontre FSMA (coûts et frais)

- 10 • Rencontre Christophe Contrucci

- 11 • Rencontre Cabinet Willy Borsus
- Rencontre Portima
- Réunion AS Web Directory

- 12 • Réunion Brocom

- 14 • Rencontre Denis Gouzée et Jacques Folon (Rédacteurs pour le Principium)

- 17 • Réunion CEN/TC445 - Normalisation européenne – Groupe de travail Documents

- 18 • Réunion de l'UPIB

- 19 • Rencontre FSMA (Gregory Demal)
- Rencontre Groupe Hexagon

CONFÉRENCES THÉMATIQUES ET ACTIVITÉS DU SECTEUR

JUIN

- 02 • Séjour en Champagne de la Bourse de l'Assurance de la Province de Namur (BAN) et Cercle Luxembourgeois des Assureurs (C.Lux.A)

- 08 • Collège des présidents de cercles et Bourses de Wallonie Bruxelles : « Mise en commun des informations inter cercle » par Philippe Motquin, Président du bureau du Collège

- 12 • Conférence organisée par l'AJA : « Responsabilité civile extra-contractuelle : questions d'actualité, avec un focus sur la jurisprudence en matière de causalité » par Jean-Luc Fagnart, Professeur émérite de l'ULB, Avocat

- 14 • Déjeuner-conférence du Cercle Royal des Assureurs de Belgique (CRAB) à la D'leteren Gallery : « Comment traverser une crise ? Le cas D'leteren » par Philippe Gheeraert, Public Affairs Manager D'leteren Auto
- Petit-déjeuner de l'assurance Decavi : « Behavioral Finance : quel impact sur les investissements des assureurs » par M. Robertson (Multi-Asset Portfolios/NN)

- 16 • Assemblée générale du Royal Club des Jeunes Assureurs de Belgique (RCJAB) : clôture de la saison 2016-2017 et présentation du nouveau comité et du programme 2017-2018

- 19 • Réunion statutaire du Cercle des Assureurs de Charleroi (CAC) : « Le rôle du courtier dans la prévention et le règlement des litiges entre assureurs et assurés » par Maître P.H. Delvaux du barreau de Bruxelles

- 20 • Assemblée générale statutaire du Cercle Liégeois des Assureurs (CLA)

- 30 • Le midi des Fédés organisé par l'UCM

Avis aux organisateurs d'événements

N'hésitez pas à transmettre toute information sur vos activités/événements à principium@feprabel.be.
Nous nous ferons un plaisir de relayer l'information dans notre magazine ! Les photos sont les bienvenues ! Merci !



Assurance internationale

RÉSULTATS FINANCIERS

Allemagne

ALLIANZ : Le premier assureur européen a engrangé un résultat net de € 1,9 milliard au deuxième trimestre. Cela représente une hausse de 83,4 % par rapport à la période équivalente de l'exercice 2016. De son côté, le chiffre d'affaires de l'assureur a progressé de 2 % à près de 30 milliards d'Euros. Le groupe explique son dynamisme par « une amélioration des performances dans tous les segments de l'activité ». Pour améliorer davantage ses performances, Allianz négocie le départ de 1.200 collaborateurs d'ici 2020 !

MUNICH RE : Le premier réassureur mondial a connu un deuxième trimestre difficile. Son chiffre d'affaires a été légèrement inférieur à celui des trois premiers mois de l'année, alors qu'en même temps son résultat reculait de 25 % à € 729 millions, pour € 974 millions lors des trois premiers mois de l'année. Pour redorer son blason, le groupe mise sur une croissance sélective des segments rentables et sur le redressement de sa filiale ERGO.

France

AXA : Au cours des six premiers mois de l'année, le deuxième assureur européen a enregistré une hausse légère de son chiffre d'affaires (+0,5 % à 54,3 milliards d'Euros) et de son résultat de + 2 % à 3,270 milliards d'Euros. AXA affiche une croissance sur ses marchés prioritaires comme la commercialisation des produits d'épargne (+ 11 %), celle de la couverture santé (+ 6 %) et des assurances des entreprises (+2 %).

SCOR : Pour le deuxième trimestre de l'année, le réassureur français annonce un résultat net en hausse de 45,7 % à 153 millions d'Euros, contre 105 millions un an plus tôt. Sur l'ensemble des six premiers mois de l'année, la SCOR dégage un résultat net de 292 millions d'Euros, en hausse de 6,2 %. Le groupe a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions dont le montant pourrait atteindre jusqu'à 200 millions d'Euros au cours des 24 prochains mois. Les actions rachetées seront annulées... ! A.M.Best a rehaussé la notation de SCOR à A+.

Suisse

SWISS RE : Au cours des six premiers mois de l'année, le réassureur suisse a enregistré des contre-performances. Les primes brutes émises ont baissé de 8,3 % à 18,1 milliards de \$, et le résultat net a chuté de 35 % par rapport à l'exercice précédent à 1,2 milliard de \$. Le ratio combiné du réassureur a connu aussi une légère détérioration de 0,2 point à 97,4 %.

NOUVELLES EN BREF

GENERALI vend

Le groupe italien fait le ménage dans ses filiales. Parmi les plus récentes opérations, signalons la vente de sa filiale au Panama à l'assureur local ASSA Compania di Seguros, pour un montant de 192 millions d'Euros. Generali Leben, la filiale Vie en Allemagne qui a cessé de souscrire depuis 2015 est aussi sur le marché. Enfin, une fois encore, on parle de la vente de Generali Belgium. Affaire à suivre.

ALLIANZ se renforce

Allianz va investir 790 millions d'Euros au Royaume-Uni. Il va créer une coentreprise en assurance Dommages avec le groupe britannique Liverpool Victoria Friendly Society.

HARVEY va peser sur les bilans

Les premières estimations de l'Insurance International Institute chiffrent les dégâts économiques de l'ouragan Harvey à quelque 40 à 50 milliards de \$. Les dégâts assurés devraient coûter 20 milliards de \$. 50 % de ce montant sont réassurés. Swiss Re et Munich Re interviendraient pour 10 % chacune. Pour la SCOR et Hannover Re, la charge serait respectivement de 4 % et de 6 %. Le gros de la réassurance concerne les réassureurs américains Allstate, Berkshire Hathaway et Progressive & Travelers.

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Avenue Albert-Elisabeth 40 - 1200 Bruxelles - Tél : 02/743 25 60
www.feprabel.be - contact@feprabel.be

ADMINISTRATION

CEO : Patrick CAUWERT
patrick.cauwert@feprabel.be

CEO Adjoint : Eric VANHALLE
eric.vanhalle@feprabel.be

Conseiller juridique : Denis GOUZEE
denis.gouzee@legalex.be

Responsable graphique : Sabine GANTOIS
sabine@feprabel.be

Directrice juridique : Isabelle DASTOT
isabelle@feprabel.be

Assistante de direction : Virginie SCOHY
virginie@feprabel.be

Informatique : Yves COLPAERT
informatique@feprabel.be

Retrouvez le **Conseil d'Administration de FEPRABEL** sur :
www.feprabel.be/conseil-administration.

Principium

Avenue Albert-Elisabeth 40 - 1200 Bruxelles - Tél : 02/743 25 60
www.feprabel.be/principium - principium@feprabel.be

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Patrick CAUWERT

Rédacteur en chef adjoint : Ivan HALLEZ

Comité de rédaction : Denis GOUZEE, Pierre HENS, Emmanuel DE HARLEZ, Florence BILLE, Valéry LAMOTTE, Pascal LASSERRE, Olivier RUYSSSEN, Paul VERDBOIS, Jean-Luc SCHVARTZ, Dimitri PSALLIDAS, Eric VANHALLE et Alain WINAND

Couverture : Sabine GANTOIS

Photographe : Pierre HENS

Annoncesur : AG Insurance, Architas, Demetris, DKV, EB-Lease, Euromex, Expert Bel, Vivium

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME, 1, Rue Golden Hopestraat, 1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT, 40, Avenue Albert Elisabeth, 1200 Bruxelles



ABONNEZ-VOUS À PRINCIPIUM !

Mensuel de FEPRABEL

www.feprabel.be/principium/abonnement

1 AN
=
11 NUMÉROS

Seulement

111 €^{TTC}



... vers une mutation réussie

ET APRÈS ?

CONGRÈS FEPRABEL 15 MARS 2018

AULA-MAGNA, Louvain-La-Neuve

Réservez déjà cette date dans votre agenda !

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance